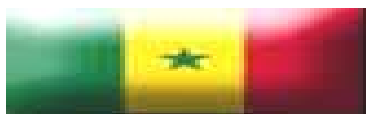


REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi



Ministère de l'Éducation



Université Cheikh Anta DIOP
(U.C.A.D)

Institut National Supérieur de l'Éducation Populaire et du Sport

I.N.S.E.P.S

*MEMOIRE DE MAITRISE ès SCIENCES ET TECHNIQUES DE
L'ACTIVITE PHYSIQUE ET DU SPORT
(STAPS)*

***ISLAM ET SPORT : ATTITUDES ET
PERCEPTIONS DES MUSULMANS A
L'EGARD DU SPORT***

Présenté par :

Thierno LY

Sous la direction de :

**Monsieur Guibril DIOP
Professeur à l'INSEPS**

Année académique 2008 -2009

GRACIES

“ Et Allah vous a fait sortir des ventres de vos mères dénués de tout savoir, et vous a donné l'ouïe, les yeux et les cœurs (l'intelligence) afin que vous soyez reconnaissants”

(16- An Nahl (Les abeilles)-78)

Louange à **Allah**, L'Unique, Le Premier, Le Dernier, L'Apparent, Le Caché.

Gloire à Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Savant, L'Omniscient, L'Omnipotent.

Point de Divinité excepté Lui.

Paix et salut sur le Sceau des Prophètes **Mouhamad**, notre Imam et Amour.

Qu'Allah bénisse le Pôle des Saints **Cheikh Ahmad Ibn Mouhamad ATIJANI**.

QU'IL bénisse son Serviteur **Cheikh Al Islam El Hadji Ibrahima NIASS**.

REMERCIEMENTS

Mes vifs remerciements :

A ma mère **Fatou NIANG** et à mon père **Abdou Karim LY**. Les mots ne pourront jamais traduire ou exprimer ma reconnaissance envers vous. Vous nous avez mis dans les conditions de réussite : une bonne éducation de votre part, un bon environnement familial et vos soutiens moraux, intellectuels et financiers. Qu'Allah vous accorde une longue vie et une santé de fer dans son sentier «siratal moustaqim».

A monsieur **Guibril DIOP**, qui malgré son emploi du temps chargé a accepté la direction de ce travail avec rigueur, méthode et abnégation. Je retiendrai de vous le sens de l'éthique et la patience (« vitesse n'est pas précipitation »). Soyez assuré de ma gratitude et de ma profonde estime.

A tous mes répondants, principalement au **Pr Abdou Aziz Kebe** (Département arabe de l'UCAD), **Pr. Mamadou Ndiaye** (Institut islamique de Dakar), **Al Oustaz Mor Thiam** (RFM), à l'**Imam Alioune Badara Mbengue** (mosquée de l'UCAD), au bibliothécaire de la mosquée du Point E (muezzin de ladite mosquée).

Aux conseillers culturels : iranien (**Dr. Mohammad Ali BASIRI : mention spéciale**), syrien (**Dr Jaafar HEIDAR**), marocain (**M. Mohammed Ettaïb BELGNAOUI**) et algérien (**M. Tahar MOHDEB**).

Aux personnels des ambassades du Pakistan, de l'Arabie Saoudite, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Soudan, de la Tunisie, de l'Egypte, du Qatar, du Liban et de la Mauritanie.

A tous mes professeurs à l'INSEPS : FALL, SANE, THIOUNE, LOUM, KANE, SANO, THIAM, NDIAYE, DIOP, FAYE, SECK, DIOUF, SEYE, SOW, DIA, MAR, BADJI.

A **Cheikh Ould Khaïri** ainsi qu'à toute la Jama de Ngaye Mekhe : **Cheikh Mouhamadou Nazir DIAGNE**, Adama NDIAYE, Talla THIAM, Ahmed DIOP, Nabou DIA, Mbâye SECK, Pape Mbaye, Lamine, Ahmet, La famille SOCE ...

Au Pr. Ibrahima Mahmoute DIOP dit Barham, et à Ibrahima Mahmoute NIASS dit Baye Touty.

A El Hadji Mama NIANG, Pa Thier, Pape Malick NIANG, Ta Touty Barra NIANG.

A ma tante et Tutrice **Marie Claire GUEYE** ainsi qu'à toute la famille.

Au PATS de l'INSEPS : M. Mbargou FAYE, Mme SOCK, Ta Marie, Mme MBENGUE, Grégoire, Ta Anastasie ...

A mes copains et voisins de chambre (388A : 2009) : Diouffy, Meuss, Babacar, Ndiaga, Ahmet.

Au Dahira des Etudiants Talibés de Baye Niass, principalement à la Com. Culturelle.

A KEMO et à mes joueurs à l'ASC Port Autonome de Dakar, à mes élèves de la caserne Samba Diery Diallo, mes élèves en natation Venus, Kodé, Dada, Prince...

A tous les étudiants de l'INSEPS, particulièrement à mes camarades de promotion : aux optionnaires de natation, Mbaye Fall, Sidy Moctar, Pécoss, Clovis, Ndoye, Niang, Goudiaby, Seydou, Mbaye Diop, Babacar Thiam (licence), Anta Badiane, Adama Seck, aux grands Idy, Yoro, Mansour, Doudou...

A tous mes amis : Omar Cisse, Adama Fall vgbum, Cheikh Fall Diagne, Boucounta Diagne, Mass, Mariama Dia, Vieux Dia, toute la famille Diouck, Maman Fatou Mbow, Mr Daouda Ndiaye PAD et sa famille,...

A mon cousin Malick NDIAYE, sa femme Martine et ses enfants, particulièrement à Kevin, depuis Loire, Nantes.

A mon ami Maguette DIOP, Coach DUC, ancien sélectionneur des lionnes du Sénégal

A tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de cette étude.

DEDICACES

A mes grands parents : Mame Mariama DIOUF, Mame Mareme GAYE, Mame Ousmane LY, Mame Amadou NIANG, Mame Malick DIOUF, Mame Seynabou DIOP.

A Imam Hassan Aliou CISSE

A mon oncle et Tuteur Paul Ibrahima BOIMOND

A mon oncle Alioune Badara NIANG (Pa BADA)

A ma sœur Kiné DIOP

A mon frère Mouhamed Bachir DIOP

A mon ami et frère Abdoulaye Dieng FALL

In memoriam

Ce modeste travail est dédié :

A mes parents Abdou Karim et Fatou Niang, ceux qui m'ont soutenu dans toutes les circonstances.

A mes frères et sœurs : Anna, Ndeye Mareme, Mouhamed EL Amine, Aïcha, Yacine et Cheikh Ahmed Tidiane Cherif.

A mes tantes : Touty Barra NIANG, Anna DIOUF, Yacine NIANG, Ndeye LY, Ndeye NIANG, Ndeye DIOUF, Fatou DIOUF, Amy DIOME.

A Thierno NIANG : mon homonyme, un conseiller et un model.

A mes oncles : Bass THIAM, Habib LY, Jean DIOP, Doudou Fall NIANG, Malick NIANG, Lamine NIANG, Pape NIANG, El hadji NIANG, Mara NIANG, Jean THIAM, Lamine DIANE, Badara SOUMARE.

A mes cousins et cousines : Adama SOW, Muguette DIAGNE, Mame Awa, Yama DIANE, Coumba DIOP, Alioune NIANG, Thierno NIANG, Baya, Omar DIAGNE, Fatou NIANG, Maman Kiné MBOW, Amadou Fall Niang.

A mes amis : Omar CISSE, Issa DIA, Max, Balla FAYE, Lamine GUISSSE, Babacar DIALLO, Zale NDIAYE, Pape KHOUMA, Balabass, Amet Ndiaye, Ouze...

A tous ceux qui me connaissent...

R é s u m é

De la Grèce antique jusqu'à nos jours, les religions et le sport ont entretenu différents rapports. En réalité, ils ne se sont jamais séparés dans le temps et dans l'espace. C'est en ce sens que nous nous sommes intéressés au rapport entre l'islam et le sport, notamment sur les attitudes et perceptions des musulmans à l'égard du sport. Ce dernier est, en fait une pratique, un loisir, un spectacle, et un phénomène social auquel nul n'échappe aujourd'hui. Dans cette optique, il fut intéressant de voir la position de l'islam face à l'activité sportive. L'islam est un mouvement politico-religieux, qui a établi des normes relatives à tous les faits sociaux. De ce fait, il nous a semblé pertinent de voir si l'islam affecte les actions et les visions des musulmans, face au sport. Cependant, le constat que nous avons fait au départ, était que les attitudes et perceptions des musulmans ne convergeaient pas dans la même direction, et ne reflétaient pas toujours les prescriptions islamiques. Ainsi, nous avons mené cette étude, en faisant des recherches documentaires et des enquêtes auprès d'une population, que nous avons jugée apte à nous fournir des informations pertinentes sur la question. Les résultats obtenus, nous ont permis de confirmer que les attitudes et perceptions des musulmans à l'égard du sport restent problématiques. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : d'abord sur les perceptions, on peut noter une ignorance des textes islamiques par certains, une différence d'appartenance d'école juridique ou confrérique (islamique) etc. Ensuite, concernant les attitudes, les problèmes notés peuvent être causés par une incompatibilité de certaines lois du sport avec l'islam, une culture sportive occidentale beaucoup plus en vue et influente, une ignorance de la position de l'islam sur la question etc. En effet, pour régler cette « dichotomie », nous avons dégagé des perspectives, pour une organisation du sport en conformité avec l'islam ; car le sport avec les nombreuses opportunités qu'il offre, notamment sur le plan sanitaire, professionnel, social et psychologique, doit bénéficier aux musulmans, mais sans infraction aux lois islamiques.

SOMMAIRE

A. Chapitre Introductif.....	7
Introduction.....	8
I. Problématique.....	12
II. Hypothèse.....	14
III. Objectif de l'étude.....	15
B. Chapitre II : Revue de littérature.....	16
I. Thématiques liées à l'étude du sport.....	17
II. Thématiques liées à l'étude de l'islam.....	24
III. Rapports entre l'islam et le sport.....	38
C. Chapitre III : Méthodologie.....	46
I. Cadre de l'étude	47
II. Enquêtes.....	47
III. Outils d'investigation.....	48
IV. Traitement des données.....	49
V. Populations d'étude.....	49
VI. Difficultés rencontrées et limites de l'étude.....	50
D. Chapitre IV : Présentation et analyses des résultats... 	51
I. Résultats des questionnaires.....	52
II. Résultats des entretiens.....	77
III. Analyse globale des résultats de l'enquête.....	88
C. Perspectives et Conclusion générale	93
Bibliographie	98
Annexe	100

Chapitre Introductif

Introduction

L'histoire de l'EPS renseigne que les traces et vestiges du passé attestent de la permanence des pratiques sportives dans les sociétés humaines. En fait toutes les communautés possèdent dans le domaine corporel, une tradition ludique lointaine, reflétée par les peintures et les monuments que le temps a épargnés. Chaque communauté a ainsi développé ce qui correspond le mieux à sa situation et aux objectifs qu'elle s'est fixés. Ainsi, la nation guerrière ira s'entraîner à soulever des objets lourds, à tirer à l'arc et à jouer avec des armes. La nation qui vit sur des côtes ira s'entraîner à la natation. La nation pacifique et douce ira s'exercer à assouplir les muscles du corps humain. On peut ainsi citer à ce titre la gymnastique, et ainsi de suite. D'autre part certains affirment que l'Homme a de tout temps éprouvé le besoin de comparer sa force, son agilité ou son adresse à celles de ses semblables, pour se valoriser et gagner des prestiges[22]. De ce fait l'histoire du sport semble informer sur son long compagnonnage avec les sociétés humaines.

De nos jours le sport est devenu un phénomène mondial qui ne laisse personne indifférent. Aucune race, aucune religion, aucune ethnie, aucune nation n'échappe à ce phénomène de mondialisation de la pratique sportive. C'est dans ce sillage que Robert REDEKER (2001) affirme sans appel qu'il est « *Impossible d'échapper à l'étouffante omniprésence du sport, à son monotone ressassement partout et toujours. Partout: l'espace humain est saturé par le sport. Toujours: le sport ne fait jamais relâche. A toute heure du jour et de la nuit, que ce soit sur les chaînes de télévision, sur les ondes des radios, dans les cafés, dans les halls de gare et d'aéroport, vous entendez parler de sport* ». [17]

Il est vrai que chaque peuple se caractérise par sa culture, sa civilisation, ses modèles qui font que d'un espace à un autre, les modes de pratique et les perceptions diffèrent. Ainsi ce qui nous intéresse dans un premier temps c'est de chercher à comprendre que le sport a certes pénétré les coins les plus reculés du monde, mais est-il accepté de la même manière partout ?

Au regard des religions, des exigences et des contraintes qui les accompagnent le sport constitue-t-il un rejet, une acceptation mitigée, c'est-à-dire sous certaines conditions, et en dernière analyse est-il perçu positivement ?

En fait la religion établit la relation des individus au divin, affectant ainsi leur action sociale, selon Max WEBER [18]. La croyance en la vie éternelle, par exemple, va conduire le fidèle à accomplir (ou à s'abstenir d'accomplir) telle ou telle action.

A l'écoute de certaines personnes appartenant à certains milieux religieux parlant du sport, c'est souvent sous l'angle d'un simple jeu, au sens péjoratif du terme c'est-à-dire gratuité, perte de temps, passion démesurée, bref toutes choses négatives pouvant atteindre ou contrecarrer les principes sacro-saints édictés par les religions. Pour le commun des mortels l'Homme est un projet divin, en ce sens tout ce qui peut le dévier de son Dieu créateur peut être blâmable.

Plusieurs problèmes, en réalité peuvent se poser lorsqu'on étudie le rapport entre l'activité sportive et la religion notamment les perceptions, les attitudes et les interprétations qui sont parfois contradictoires.

Est-ce le fait d'appartenir à des écoles différentes ?

Est-ce que réellement la religion s'oppose au sport ?

L'univers du sport en tout cas, nous offre un visage reluisant : que l'on soit chrétien, juif, musulman ou de religion traditionnelle, le sport a pénétré de manière fulgurante les cultures et les pratiques dans tous les coins du globe.

Compte tenu de tout ce qui précède, il nous a paru pertinent de faire une étude sur le rapport entre l'islam et le sport en se focalisant sur les perceptions et les attitudes des musulmans.

L'islam est, en fait, une religion jugée très dogmatique à cause des obligations juridiques et des devoirs éthiques (intimement liés) qu'il comporte. Notons que l'islam est la deuxième religion majoritaire au monde (1,1 milliard en 1997), derrière le christianisme [18].

De ce fait, il n'existe pas une partie au monde où sa présence n'est pas notée. Cependant il demeure une religion qui semble mal comprise car

soulevant beaucoup d'interrogations ; il fait l'objet de plusieurs débats aujourd'hui notamment sur des questions telles que le terrorisme, l'extrémisme, le fondamentalisme, l'intégrisme, etc.

Ainsi face au sport, qui lui, occupe une place extraordinaire dans la société contemporaine, qui est un spectacle et une pratique de masse, faisant l'objet de passions, de patriotisme..., de nombreuses questions se posent en islam, notamment à propos des perceptions et attitudes des musulmans, d'autant plus que la relation est l'objet de plusieurs controverses.

Les recherches menées dans le cadre du rapport entre l'islam et le sport ont été jusqu'ici problématiques. En fait ces travaux se basaient sur des interprétations du Coran et de la tradition prophétique. Les auteurs de ces interprétations, souvent des juristes musulmans, tendaient à assimiler le sport à la culture occidentale. De ce fait, ils condamnent certains faits à partir de préjugés et de prénotions. Ainsi, notre démarche se veut différente, car se faisant rationnellement sur la base d'enquêtes et de revues documentaires pour valider l'étude.

Voilà évoquées, les raisons qui nous ont poussé à faire des recherches sur les attitudes et perceptions des musulmans vis-à-vis du phénomène sportif. Même si cela paraît audacieux, le projet n'en est pas moins nécessaire à nos yeux.

Pour mieux comprendre la relation entre l'islam et le sport, nous nous sommes proposés d'interroger différents acteurs qui nous semblent les plus indiqués pour mener à bien l'étude, à savoir :

- Les musulmans (hommes et femmes) sportifs et non sportifs.
- Les islamologues
- Les conseillers culturels des ambassades de certains pays islamiques ou à majorité musulmane présents au Sénégal.

Les musulmans (hommes et femmes), pratiquants le sport ou non, sont une population qui nous intéresse plus particulièrement, car ils nous permettront d'apprécier leurs attitudes et perceptions suivant les prescriptions islamiques.

Les islamologues sont une population intéressante dans la mesure où ils ont une culture islamique qui fait d'eux des leaders d'opinions.

Les conseillers culturels des ambassades semblent être capables de nous livrer des informations sur l'état des lieux du phénomène sportif dans leur pays et sa cohabitation avec l'islam.

Notre étude consistera à identifier les perceptions et attitudes des différents acteurs. Elle comprendra cinq parties :

- ❖ Un premier chapitre introductif, comprenant l'introduction générale, la problématique, l'hypothèse et l'objectif de l'étude.
- ❖ Dans le deuxième chapitre nous exposeront la revue de littérature : pour une meilleure compréhension des thèmes liés à l'étude.
- ❖ Un troisième chapitre sera consacré à la méthodologie.
- ❖ Au quatrième chapitre nous présenterons les résultats obtenus et leurs analyses.
- ❖ Nous terminerons ce travail par les perspectives et la conclusion générale.

Etudiant à l'INSEPS et évoluant naturellement dans le milieu sportif, jeune musulman et ayant une certaine culture islamique, nous comptons apporter notre modeste contribution sur ce sujet d'actualité.

I. Problématique

Le rapport entre l'islam et le sport est très particulier, surtout si l'on se réfère aux perceptions et attitudes des musulmans vis-à-vis de l'activité sportive. En fait l'islam a établi un certain nombre de droits fondamentaux, valables pour l'humanité toute entière et qui doivent être observés et respectés en toutes circonstances. Dans ce but, l'islam fournit, non seulement des garanties juridiques, mais aussi tout un système moral très efficace.

A cet effet, la loi islamique appelée la Charia couvre tous les aspects de la vie, depuis les sujets très généraux de gouvernement jusqu'aux sujets de la vie quotidienne. Parmi ces sujets, figure le sport, qui lui aussi établit des normes pour assurer la réglementation de l'activité.

C'est dans ce contexte que l'islam et le sport semblent se heurter, car les règles peuvent diverger. Elles peuvent ne pas être compatibles. Est-ce dans ces cas que certains musulmans semblent appliquer les règles du sport au détriment de celles de l'islam ? Notons tout de même que les règles du sport sont des pré-requis pour la participation et la qualification ; car il faut que le sportif se conforme à certaines règles pour prendre part aux compétitions et prétendre à un titre.

En fait, de grandes instances dirigeantes du sport telles que la F.I.F.A (Fédération Internationale de Football Amateur), le C.I.O (Comité International Olympique) par exemple, peuvent avoir des règles qui vont en l'encontre des règles d'éthiques de l'islam. On peut citer en exemple les règles relatives à la tenue vestimentaire des sportifs. Aussi cette incompatibilité notée au niveau de quelques règles, est selon certains la cause de la modeste participation des pays islamiques ou à majorité musulmane dans les grands rendez-vous sportifs comme la Coupe du Monde de Football, les Jeux Olympiques, etc. De même le déroulement de ces derniers n'a jamais eu lieu dans ces pays.

Cependant bien que la participation aux activités sportives puisse poser problème si certains règlements ne sont pas en conformité avec la charia, on retrouve des musulmans qui excellent dans le sport. Pour certains d'entre eux il n'y a pas de contraintes, ce sont les hommes en

général ; mais d'autres, par contre, sont victimes de critiques et de menaces, le plus souvent faits par des extrémistes, à cause de leur non respect des prescriptions de l'islam, et sont considérés comme des contre-exemples pour la communauté musulmane. C'est le cas de Sania MIRZA, une joueuse de tennis talentueuse de dix neuf ans (19 ans), une indienne obligée de vivre aux Etats Unis car poursuivie par la justice, accusée par les extrémistes d'avoir une mauvaise influence sur les jeunes femmes musulmanes. Elle est également sous le coup d'une plainte officielle pour avoir tourné un spot publicitaire près de la mosquée de sa ville d'origine (Hyderabad) sans autorisation. Aussi on peut citer l'athlète afghane Mehboba, qui elle aussi a reçu des menaces venant de ses compatriotes qui n'ont pas voulu qu'elle participe aux JO de Pékin 2008. Elle était obligée de s'entraîner le soir et non le jour pour ne pas être vue. La liste est loin d'être exhaustive, mais elle permet de souligner la délicatesse de la question de la place de la femme dans le sport selon l'islam. Un sujet qui continue de faire l'objet de plusieurs réflexions du fait du statut de la femme en islam.

Enfin pour résumer toute notre problématique, notre préoccupation de recherche qui concerne le rapport entre l'islam et le sport s'articule autour des questions suivantes :

- Le sport et l'islam sont-ils antinomiques ?
- Y a-t-il une compatibilité ou non entre l'islam et le sport ?
- Quelles sont les règles d'éthique et de bienséance que le musulman doit observer lorsqu'il pratique le sport ou assiste à une compétition sportive ?
- Quelles sont les positions des musulmans par rapports à ces règles ?
- Les perceptions et attitudes des musulmans par rapport au sport reposent-elles sur des bases justes ?

Questions auxquelles nous tenteront d'apporter des réponses tout au long de notre étude.

II. Hypothèses

Nos hypothèses se résument sur le fait que, quand bien même l'islam accepte et promeut la pratique des activités physiques et sportive, les perceptions et les attitudes qu'ont les musulmans sont diverses et parfois même divergentes. En d'autres termes :

- la pratique sportive est bien vue et même encouragée par l'islam.
Cependant
- les manières de pratique sportive des musulmans et les perceptions de certains posent problème, car ne reflétant pas en réalité les prescriptions de l'islam et ne vont pas toujours dans le même sens.

Vérifier ceci revient à affirmer

- qu'il n'existe pas de sources coraniques ou de la sounna interdisant le sport ; au contraire une promotion et une pratique reposant sur certaines conditions.

Par contre

- les conditions sous lesquelles le sport doit se pratiquer, en islam, ne sont pas suivies strictement de tous les musulmans.

Mais également,

- les recommandations sont interprétées différemment chez les docteurs de la loi islamique et les islamologues.

Pour rendre compte de notre problématique, répondre aux questions posées précédemment et vérifier nos hypothèses nous allons avoir recours aux enquêtes et à la revue documentaire.

III. Objectif de l'étude

Nous dirons que l'une des exigences d'une bonne recherche scientifique reste la définition claire et nette de son objectif. C'est dans cette logique que s'inscrit notre intention de vérifier nos hypothèses précitées. Pour être plus spécifique nous nous assignons la tâche de :

- Connaitre la position de l'islam sur le sport, sous ses différents aspects à savoir la compétition, le loisir, la profession et la pratique féminine.
- Exposer les problèmes liés aux perceptions et attitudes des musulmans à l'égard du sport.
- Dégager des perspectives, pour définir une politique sportive en conformité avec les préceptes de l'islam.

Chapitre II: Revue de littérature

Notre revue littéraire va s'appuyer sur des études relatives au sport, à l'islam et au lien qui existe entre eux. Ce qui veut dire que nous avons consulté plusieurs documents qui touchent directement ou indirectement notre sujet. Pour l'étude concernant le sport il a été question de l'analyser sous plusieurs angles, d'abord revoir son histoire, ensuite en tant que pratique, compétition, loisir, spectacle et enfin comme phénomène social. Notre piste de recherche concernant l'islam se basait sur son statut de mouvement politico-religieux. C'était l'occasion de voir des thèmes qui intéressaient notre sujet notamment la charia, la législation islamique, son système moral, le statut de la femme... Enfin pour étudier le rapport qu'ils entretiennent il est intéressant de voir comment le sport est perçu par l'islam sous ses différents aspects à savoir en tant qu'activité physique, de compétition, de loisir, pratique sportive féminine ; mais aussi le pari qui peut en découler.

I. Thématiques liées à l'étude du sport

Malgré ses centaines de millions de licenciés sur la planète, ses milliards de téléspectateurs, son importance dans le commerce mondial, ses complicités politico-financières, son pouvoir hégémonique sur les corps, son omniprésence dans la vie sociale, le sport reste un concept ambigu. La définition du sport a toujours été un sujet de débats par rapport à l'ampleur du champ que l'on désire couvrir : pour les uns, l'activité sportive se restreint aux compétitions réglementées : son champ est très étroit ; pour les autres, toute activité physique peut entrer dans le champ qui, de ce fait, devient quasiment illimité. C'est là où on doit voir la nécessité de distinguer le sport de ce qui ne l'est pas... mais il importe avant tout de revoir l'historicité du phénomène et du concept pour ensuite mieux faire l'étude : « *Pour expliquer la place extraordinaire prise par le sport dans la société contemporaine, il faut en retracer l'histoire...* » Raymond THOMAS (2000). [16]

I. 1. Histoire du sport

Selon la plupart des auteurs s'étant prononcés sur l'histoire du sport, il serait possible de repérer trois thèses (Arnaud, 2000) [2] :

1) le sport aurait toujours existé sous une forme ou sous une autre et il serait ainsi inhérent à la nature humaine;

2) le sport contemporain ne serait que la modernisation de jeux traditionnels (soule et football ou rugby ; jeu de paume et tennis ; canotage et aviron...);

3) le sport moderne serait né en Angleterre au moment de la Révolution Industrielle et se serait ensuite diffusé progressivement à travers le monde entier.

Ainsi nous adhérons à la première thèse car les peuples les plus anciens ont laissé des témoignages de leurs pratiques du sport, permettant ainsi aux disciplines fondatrices des Jeux Olympiques modernes de se justifier par la référence aux «exploits sportifs » des hommes de la préhistoire, qui devaient courir pour échapper aux animaux, sauter pour franchir les obstacles naturels, passer des cours d'eau à la nage, lancer leurs armes telles des javelots, ou encore lutter corps à corps avec leurs ennemis.

D'après le *cours sur l'histoire de l'EPS*, les civilisations apparues avant l'Antiquité ont codifié ces gestes et les ont associés à d'autres pratiques, religieuses ou festives ; les civilisations précolombiennes pratiquaient l'ancêtre de la pelote, les Égyptiens étaient férus de tir à l'arc et de joutes nautiques et, 500 ans avant les premiers Jeux Olympiques, les Grecs se mesuraient dans des courses de chars et des combats de lutte ou de boxe.

Selon le moteur de recherche Encarta les sports de combat sont d'ailleurs les plus fréquemment représentés sur les fresques témoignant des performances sportives des champions de l'époque [25].

C'est en 776 avant notre ère que l'on situe généralement la célébration des premiers Jeux Olympiques, ainsi nommés parce qu'ils furent disputés à Olympie, dans le nord-ouest du Péloponnèse. [25]

Ce festival sportif de six jours, mêlant combats, courses hippiques et athlétiques, persista jusqu'à la fin du IV^e siècle de notre ère. Tombée en désuétude avec le déclin de la Grèce antique, la pratique du sport dans un simple but compétitif ne renaît qu'au cours du XIX^e siècle.

Entre-temps, le lien entre le sport et la guerre reste solide. Tir à l'arc, joutes équestres ou escrime ont un but belliqueux, et seules quelques activités telles que le jeu de paume en France ou le golf en Écosse échappent à cette règle mais restent seulement accessibles à une élite riche et oisive.

Les premières compétitions modernes ont lieu en Angleterre et s'étendent plus tard dans les pays d'Europe du Nord, touchés par la Révolution Industrielle, dans la seconde moitié du XIXe siècle [25].

La recherche de la performance supplante la confrontation d'homme à homme qui était jusqu'alors la principale valeur du sport. Football, Water-polo, Tennis de table, etc. font leur apparition dans ces années-là. L'apport de la science permet alors la mesure du temps et de l'espace.

Voici brièvement la chaîne de l'histoire du sport remontée, qui permet d'affirmer sans risque de se tromper que la pratique sportive est inhérente aux sociétés humaines. En effet, le sport a intégré toutes les sociétés, en changeant de conception dans le temps et dans l'espace. C'est en ce sens que l'histoire du sport nous importe, car elle nous permet de savoir que sa pratique depuis les premiers JO a eu des rapports avec la religion. Rappelons que les Jeux Olympiques Grecs, qui se déroulaient à Olympie, siège du grand sanctuaire de Zeus, et honoraient ce dernier, étaient le plus grand événement du monde antique, et c'était une fête religieuse [25].

I. 2. Pratique sportive

La pratique sportive est souvent victime d'un emploi erroné, du fait de la difficulté que pose sa définition. Pierre PARLEBAS (1999) souligne que *« le terme sport est en effet utilisé pour qualifier des situations extraordinairement hétéroclites : une partie d'échec, un débat animé, un trotinement dans un sous-bois, un bêchage dans son jardin, quelques brasses au bord d'une plage, un match de football, une finale olympique. C'est peu de dire que le terme sport est polysémique, il devient pansémique. »* [14]. De ce point de vue, on constate comment la définition du sport pose problème. Cependant on peut adhérer à la définition de D. GUAY(1993) selon laquelle *«le sport est une activité physique compétitive et amusante pratiquée en vue d'un enjeu selon des*

« règles écrites et un esprit fait d'équité, de désir de vaincre et de loyauté » [21]. D'après ces propos nous pouvons remarquer une énumération d'éléments qui peuvent être considérés comme les éléments constitutifs du sport (activité physique, compétition, amusement, enjeu, règles et esprit). Ces derniers permettent de distinguer (voire discriminer) certaines pratiques du sport ne remplissant pas ce critérium. Aussi nous pouvons ajouter que « Le sport se définit actuellement par quatre éléments indispensables :

- Un effort physique (activité de force, d'adresse, etc.)
- Une pratique orientée vers la compétition
- Une activité institutionnalisée, ses règles tendent à être identiques pour l'ensemble des pratiquants : une pratique fédérée (sous la tutelle d'une fédération) » [23].

En résumé par pratique sportive, on peut comprendre une pratique qui réunit les éléments constitutifs du sport et non une activité qui n'entre pas dans cette codification.

I. 3. Les avantages et les inconvénients du sport :

❖ Les Avantages du Sport

Les valeurs éducatives sanitaires et sociales du sport ne sont plus à prouver.

La pratique d'un sport permet :

- une certaine forme d'éthique, avec le respect de soi, le respect de l'autre et le respect de la règle imposée. " Le processus par lequel les individus apprennent les modes d'agir et de penser leur environnement, les intériorisent en les intégrant à leur personnalité et deviennent membres de groupes où ils acquièrent un statut spécifique ". (Fize, 1993) [7].

- la vie en société, imposée par la pratique sportive aide à mieux se connaître, à connaître les autres et à accepter leur différence. « Le sport peut être, pour les jeunes en difficulté, un lieu de resocialisation par dépassement des différences, retournement des stigmates, réappropriation d'identités positives ». (Dubar, 1993) [6].

- l'hygiène de vie imposée par la pratique des activités physiques et sportives a un effet bénéfique sur la santé, sous réserve bien entendu de pratiquer ces activités dans de bonnes conditions.

On peut ainsi mentionner les effets protecteurs du sport sur certaines maladies chroniques. Il s'agit des maladies cardio-vasculaires, de la tension artérielle, du diabète, de l'obésité, de l'ostéoporose, et des dyslipidémies dont le cholestérol.

La pratique du sport a également des effets sur le développement de la puissance musculaire en améliorant également le rapport de la masse grasse, permettant une amélioration de l'indice de masse corporelle.

Par ailleurs la pratique d'une activité physique permet de limiter les facteurs de risques en améliorant l'équilibre, la coordination, la souplesse musculaire et la densité osseuse.

La pratique du sport d'endurance améliore les capacités aérobies, il y a par ailleurs une meilleure utilisation des métabolismes glucolipidiques. Bien entendu, le sportif ou la personne pratiquant des activités physiques a intérêt de respecter un bon suivi médical qui permettra de vérifier la bonne santé du sportif, l'adaptation de ses capacités à la pratique d'un sport défini, prévenir les complications de l'entraînement ou du surentraînement, prévenir également la survenue de pathologies traumatiques ou microtraumatiques.

Par ailleurs, lors de la visite médicale, pourront être abordés les problèmes généraux de la santé, la vérification des vaccinations et un dialogue sur les problèmes de dopage.

Ainsi, il importe de se demander si l'islam va ignorer tous ces avantages, qui sont plus ou moins indispensables dans la vie de l'homme.

❖ Les inconvénients du sport

Certes une pratique mal évaluée d'une activité physique peut apporter un certain nombre de pathologies qui sont en priorité des pathologies microtraumatiques. Chez les jeunes, les maladies de croissance sont à surveiller, avec l'apparition fréquente d'ostéochondroses, type ostéochondrose d'Osgood Schlater pour les genoux et il est nécessaire de surveiller en période pré-pubertaire tous les problèmes de dysfonctionnements rachidiens.

Le sport mal pratiqué en overdose peut également apporter des désordres psychologiques graves.

Notons aussi que le sport engendre parfois la violence, qui cause parfois des pertes de vies humaines et des dégâts matériels.

I. 4. Le sport de compétition

Au regard de ce qui précède on peut noter que la compétition est l'un des éléments constitutifs du sport. Selon l'encyclopédie Wikipedia « *La compétition sportive est la confrontation de concurrents pratiquant une activité sportive dans le cadre de règles fixées.* » Le dictionnaire *Larousse 2006* qui définit la compétition comme étant « *la recherche simultanée, par deux ou plusieurs personnes, d'un même poste, d'un même titre ou d'un même avantage.* ». En somme, le sport de compétition est une lutte organisée, dans un rapport d'adversité pas hostile où les concurrents cherchent la victoire sportive sans commettre d'infractions sanctionnées par des règles préétablies [23]. De ce fait, à l'issue d'une compétition il y'a évidemment un vainqueur et un vaincu qui est déterminé par le nombre de buts, de points, de sets, de temps parcourus... Cependant, cet aspect du sport permet d'exclure certaines activités physiques du champ sportif, le fait de faire son jogging le matin, par exemple, n'est nullement du sport mais reste une simple activité physique.

I. 5. Le sport de loisir

Dumazedier cité par Adama SECK (2007) nous édifie en affirmant que « *le loisir est l'ensemble des occupations auxquelles l'individu peut s'adonner de son plein gré, soit pour se reposer, soit pour se divertir, soit pour le développement de sa formation désintéressée, sa participation volontaire ou sa libre capacité créatrice après s'être dégagé de ses obligations familiales, professionnelles et sociales* » [24]. De ce fait, on peut dire que la notion de sport n'est plus associée au seul sport de compétition, car sa pratique ne se limite plus aux clubs sportifs. Cependant le sport en tant que loisir s'est métamorphosé : d'occupation résiduaire du temps libre, il est devenu manière de vivre, profession... Il

touche l'ensemble des individus, sous diverses formes : la prise en compte du bien-être de l'individu, les cours de sport dans l'enseignement, l'importance du sport pour la santé, l'intégration par le sport, etc.

Ce thème nous intéresse du moment où le sport de loisir fait appel à l'amusement, qui est un élément constitutif du sport. Et sa législation islamique nous importe car des musulmans s'adonnent au sport pour se divertir. Adama Seck cite El KARDANI, rapportant des propos du prophète Mahomet : « *distrayez-vous et jouez. Je déteste qu'on dise que votre religion est rigide* ».

I. 6. Le sport spectacle

Tant comme pratique que comme spectacle, le sport s'est considérablement développé depuis quelques décennies. Les grandes compétitions sportives détiennent les records d'audience télévisée. Nulle presse n'envisagerait d'être quotidienne sans rubrique sportive. Les espaces de pratiques sportives sont devenus des lieux de recueil pour un bon nombre d'individus qui sont hantés par le phénomène sportif. Ainsi ce dernier est le spectacle roi, même s'il semble prendre son essor dès les années 60, puise sa source dans le passé. D'après le cours d'histoire de l'EPS, en 1900, les J.O de Paris attirèrent beaucoup moins de spectateurs que l'Exposition Universelle. Pour remédier à cela, les organisateurs mirent en place «les Anthropological days», où des individus issus de tribus africaines s'affrontaient dans une forme de parodie sportive. Celle-ci attira de nombreux spectateurs, assurant ainsi aux Jeux de P. de Coubertin une sécurité financière leur permettant de se dégager de l'emprise de l'Exposition Universelle.

La médiatisation aussi est un aspect qui a offert au sport ce visage reluisant. Moingeon B. (2000) affirme que «Les statistiques d'audience mettent en évidence le fort pouvoir d'attraction exercé par le sport, ce qui explique en partie l'intérêt que lui portent les chaînes de télévision. [11]

Le spectacle sportif est important dans l'étude des attitudes et perceptions des musulmans à l'égard du sport, car les musulmans suivent de très près le sport. Ainsi force est de demander ce qu'en dit l'islam.

I. 7. Le phénomène sportif

La place du sport dans la société a fortement évolué ces dernières années. A cet effet, R. REDEKER (2006) note que « *Le sport n'est plus un divertissement, un simple spectacle, il n'est plus une activité annexe dans l'humanité, il s'est installé à la place centrale du monde contemporain. Pour beaucoup de nos contemporains, il est la chose la plus importante de la vie.* » [20] On peut constater aussi que les champions sont les héros des épopées contemporaines, look et langage sportifs sont entrés dans les mœurs. Le nombre croissant des pratiquants et la multiplicité des pratiques donnent la mesure de cet engouement auquel aucun peuple n'échappe.

Le sport est même comparé à une religion à cause de la place importante qu'il occupe de nos jours. Ceci s'explique par le fait qu'il soit au cœur de la vie d'un bon nombre d'individus et constitue l'essentiel de leur programme. Dans cette veine s'inscrit cette assertion de P. DESJARDINS (2007) « *L'engouement pour les événements sportifs télévisés dépasse actuellement l'ordre rationnel des choses. Et, chaque jour, de nouveaux types de sports-spectacle font leur apparition. C'est à se demander si, pour la population, les sports spectacles ne servent pas d'ersatz à la pratique religieuse* » [19]

En résumé notons que le sport n'est plus cette activité qui se résumait à la compétition ou au loisir, mais est devenu un phénomène social faisant partie intégrante du quotidien. C'est en ce sens qu'il serait intéressant de voir la position de l'islam face au sport.

II. Thématiques liées à l'étude de l'islam

II.1. L'islam

En arabe, « Islam » signifie soumission volontaire, ou allégeance, sous-entendue à un Dieu exempt de tout alter-ego. Ce dernier est appelé Allah par les musulmans. L'islam est édifié sur un livre sacré appelé Coran. Le dogme islamique assure qu'il contient le recueil de la révélation d'Allah, transmise oralement par le prophète Mahomet.

L'encyclopédie Wikipédia nous dit que « *L'islam est une religion monothéiste, professée par Mahomet en Arabie au VII^e siècle dont les fidèles sont appelés aujourd'hui musulmans, ce qui correspond à une*

transposition de leur manière de s'appeler en langue arabe. Chronologiquement considéré comme le troisième grand courant monothéiste de la famille des religions abrahamiques, il se distingue du judaïsme et du christianisme avec lesquels il possède un certain nombre d'éléments en commun ainsi que du bahaïsme qui prétend lui succéder. L'islam se veut être une révélation arabe de la religion d'Adam, de Noé et de tous les prophètes. » [28]

L'islam, dans la pratique est composé de cinq piliers :

1. Distinguer de façon absolue Dieu de Ses créatures et croire en Son prophète, ceci est appelé la profession de foi.
2. Accomplir la prière, appelée *salat*.
3. S'acquitter l'aumône appelée *Zakât*.
4. Jeûner le mois de Ramadan
5. Accomplir le pèlerinage, appelée *Hajj* à La Mecque au moins une fois dans sa vie, mais seulement si on en a les moyens matériels et physiques.

L'Imam KHOMEYNI affirme, dans une déclaration à Paris en 1978, que « *l'appel de l'islam ne porte pas exclusivement sur les choses spirituelles, ni exclusivement sur les choses matérielles : il a les deux, c'est-à-dire que l'islam et le Noble Coran sont venus pour édifier et éduquer l'homme dans toutes les dimensions qu'il possède* » [10]. Ceci permet de dire que l'islam en plus d'être un mouvement religieux, est un mouvement politique car il propose des modèles de vie fondés sur les enseignements du Coran et de la Sounna. Cette dernière étant les paroles, actes et approbations du prophète Mahomet. KHOMEYNI (leader de la révolution islamique en Iran) poursuit en ces mots « *la religion islamique lui (l'homme) dit comment vivre et comment régler ses relations avec les autres hommes, et même comment la société islamique doit établir ses relations avec les autres sociétés. Il n'est pas de mouvement ni d'acte, individuel ou social, sans que la religion islamique n'ait établi pour lui une prescription. (...) L'islam est la religion du politique. C'est une religion dans les prescriptions de laquelle, dans les positions de laquelle la politique est clairement visible* » [10].

Au regard de cet exposé il apparait que l'islam est un mouvement politico-religieux, se basant sur le Coran enseigné par Mahomet comme étant les paroles d'Allah.

II. 2. Allah

Allah est le nom que les musulmans donnent au « Dieu Unique » qu'ils prennent pour le Créateur du monde. L'encyclopédie Wikipédia note que « *Le fondement doctrinal de tous les musulmans est que cet univers et ce qu'il contient a un créateur qui est Allah et qu'il a des attributs de perfection dignes de Lui. [28]* » Ceci se justifie par un verset du Coran cité par Al DJAZAÏRI, auteur de LA VOIE DU MUSULMAN : « *Allah est votre Dieu ! Il a créé les cieux et la terre en six jours. Il s'établit sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit, qui ne cesse de le poursuivre sans arrêt. Le soleil, la lune et les étoiles sont soumis à Ses ordres. C'est Lui le Créateur c'est Lui qui commande. Béni soit Dieu, Maître de l'univers.* » (7-Les limbes-54). Dans une autre analyse les musulmans ne limitent pas la divinité d'Allah sur eux mais « *Le musulman croit qu'Allah est le Seigneur de tous les hommes depuis que la vie fut créée. Il n'y a de Dieu qu'Allah, l'Unique, Le seul qui mérite d'être adoré* » écrit Al DJAZAÏRI [1].

Ainsi on peut déduire que par Allah les musulmans désignent un être supérieur, au dessus des êtres vivants, l'unique créateur du monde, seul digne d'adoration.

II. 3. Mahomet

Mahomet est né en 570 dans la ville de La Mecque (située dans l'actuelle Arabie Saoudite). Il était membre de la tribu des Quraychites. Orphelin, il fut élevé par son grand-père et son oncle. D'après les musulmans sa mission de Prophète de l'islam débuta en 610, lorsqu'il eut la révélation du Coran pour la première fois. Trois ans plus tard, Mahomet commença à prêcher. Il attira quelques disciples, mais ses discours sur le Dieu unique n'étaient guère appréciés à La Mecque où la plupart des gens vénéraient des idoles et de nombreux dieux païens. Finalement, il se rendit dans la ville de Médine, qui devint le centre d'une importante civilisation islamique. Il est considéré par les musulmans comme le dernier des prophètes du monothéisme. Al DJAZAÏRI le présente en ces mots « *Mohammed (salut et bénédiction sur lui) est le*

serviteur et le Prophète que Dieu a envoyé à tous les humains blancs et noirs. Sa mission a clos toute mission prophétique antérieure. Point de prophète après lui. » Ainsi on comprend le personnage de Mahomet dans la vie du musulman qu'il développe en ces termes *« le musulman croit en la mission du Prophète arabe Mohammed (S.B. sur lui) l'analphabète, le fils d'Abdullah Ben Abdelmotallib, le Hachémite, le Koraïchite, de la lignée d'Ismaël, fils d'Abraham, Serviteur dévoué de Dieu. »* [1]

Mahomet fut en fait un chef religieux, politique et militaire. Chef religieux : fondateur de l'islam, chef politique : fondation de la communauté musulmane et du premier Etat islamique ; et chef militaire car posant des stratégies dans les guerres opposant les musulmans et leurs ennemis.

II. 4. Coran

Le Coran, qui signifie littéralement " récitation ", est le nom donné au livre saint de l'islam. Le musulman croit qu'il a été révélé par Allah au Prophète Mahomet, par l'intermédiaire de l'archange Gabriel, sur une période de plus de 22 ans, à partir de l'an 610. Pour les musulmans, le Coran est l'ultime révélation d'Allah adressée à l'humanité. Al DJAZAÏRI cite un verset du Coran qui justifie cette conviction des musulmans *«Béni soit Celui qui a révélé le Coran à son serviteur pour en faire un avertisseur universel »* (25-Le discernement-1) [1]. Aussi les musulmans croient que le Coran complète les écritures juives et chrétiennes, mais est considéré comme différent d'elles, en ce sens qu'il s'agit des paroles directes d'Allah, mémorisées et conservées à travers les siècles jusqu'à aujourd'hui. L'encyclopédie Wikipédia informe que le Coran *«est le premier livre à avoir été écrit en langue arabe, qu'il a contribué à fixer (...) Le Coran est divisé en cent quatorze chapitres nommés sourates, de longueurs variables. Ces sourates sont elles-mêmes composées de versets nommés âyât (pluriel de l'arabe âyah, « preuve », « révélation »). La plupart des musulmans ont un grand respect pour le livre et font les ablutions, c'est-à-dire se lavent comme pour faire les prières, avant de lire le Coran. Les vieux Corans sont brûlés, et non détruits comme du vieux papier. Le statut théologique du texte le met en effet à l'écart de toute autre chose : le texte contenu dans le livre est une*

manifestation de la puissance de Dieu et est considéré par les musulmans comme un miracle accordé à leur prophète. » [28]

Ainsi le Coran représente les textes les plus sacrés, un document de référence du musulman émanant de son Seigneur Allah, par le biais de Mahomet. Ce dernier, cité par l'Imam KHOMEYNI affirme « *J'ai laissé par vous les deux trésors : le livre de Dieu et ma parenté, les Gens de ma demeure ; ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent me rejoindre au Bassin (paradisique) » [10].*

II. 5. La Sounna ou la tradition prophétique :

La sounna ou tradition prophétique constitue les paroles, actes et approbations du Prophète Mahomet. Elle est déterminée par les hadiths qui sont, selon l'encyclopédie Wikipédia « *les paroles ou actes de Mahomet considérés comme des exemples à suivre par les musulmans. (...) Le hadith était à l'origine une tradition orale qui rapportait les actions et coutumes de Muhammad. » [28]*

En résumé la sounna, définie par les hadiths, est en fait un complément à une lecture du Coran, mise en place pour servir de guide ou encore de mode de vie qui doit inspirer les musulmans. A cet effet elle est un moyen sûr pour un musulman de se conformer au Prophète Mahomet, raison pour laquelle elle constitue l'une des sources de la législation islamique.

II. 6. Le système moral de l'islam

L'islam a établi des droits fondamentaux universels pour tous les musulmans, droits qui doivent être observés et respectés en toutes circonstances. Pour assurer que ces droits soient respectés, l'islam fournit non seulement des garanties légales, mais aussi un système moral très efficace. Ainsi, tout ce qui mène au bien-être de l'individu ou de la société est moralement bon et tout ce qui leur nuit est moralement mauvais. L'islam attache une si grande importance à l'amour de Dieu et au respect d'autrui qu'il met en garde les musulmans contre un trop grand formalisme. Il est dit dans le Coran que « *La piété ne consiste pas à tourner vos visages vers l'Est ou l'Ouest ; mais pieux est celui qui croit en Dieu et au Jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes, et qui donne ses biens, par amour pour Dieu, à ses proches, aux orphelins,*

aux indigents, aux voyageurs, à ceux qui demandent (de l'aide) et pour libérer des esclaves ; [et pieux est celui] qui observe assidûment ses prières et qui paie la zakat. Et [sont pieux] ceux qui respectent leurs engagements lorsqu'ils s'engagent, et ceux qui sont patients en période de tribulations, d'adversité et de grande tension. Les voilà, ceux qui sont sincères et les voilà ceux qui craignent vraiment Dieu. » (2-La vache-177) [5]. Ce verset nous fournit une description des gens considérés pieux par l'islam, qui craignent Dieu; ils doivent obéir à certaines règles tout en aimant Dieu et leurs frères en humanité.

On peut tirer quatre règles de ce verset :

- a) La foi doit être vraie et sincère
- b) Le musulman doit être capable de démontrer sa foi par des actes de charité envers autrui
- c) Il doit être un bon citoyen, soutenir des organismes sociaux, etc.
- d) Son âme doit être ferme et inébranlable en toutes circonstances

Telles sont les normes par lesquelles un mode de conduite particulier est jugé et classé comme bon ou mauvais. Elles sont le centre autour duquel doit graviter la conduite morale du fidèle. Avant d'établir toute injonction morale, l'islam cherche à implanter dans le cœur de l'homme la conscience de Dieu, qui l'observe en tout temps et en tout lieu. L'homme doit avoir la conviction que même s'il peut se cacher du monde entier, il ne peut se cacher de Dieu; que même s'il peut tromper tout le monde, il ne peut tromper Dieu; que même s'il peut échapper à tout le monde, il ne peut échapper à Dieu.

En faisant de la satisfaction de Dieu l'objectif de la vie de l'homme, l'islam établit les normes de moralité les plus élevées. La révélation étant la source première du savoir, les normes morales sont permanentes et stables, ce qui ne signifie pas que des adaptations ou des ajustements ne peuvent y être apportés, mais cela doit se faire sans tomber dans l'innovation, le relativisme ou la facilité. La moralité, en islam, s'applique dans l'amour et la crainte de Dieu, deux sentiments qui amènent l'homme à obéir aux commandements de Dieu sans aucune pression extérieure. C'est dans sa croyance en Dieu et au Jour du Jugement qu'une personne puise la force nécessaire pour adopter et

respecter le système moral de l'islam de façon sérieuse et sincère, avec toute la dévotion de son cœur et de son âme.

L'islam reprend toutes les vertus morales connues et répandues et, dans un équilibre, attribue à chacune une place et un rôle appropriés dans le grand tableau de la vie. Le système moral islamique apporte une envergure nouvelle à la vie individuelle et collective et guide l'homme dans toutes ses activités domestiques, civiques, politiques, économiques, légales, éducatives et sociales. Ce système touche à toutes les sphères de sa vie, de son foyer au monde extérieur, de sa salle à manger au champ de bataille et aux conférences sur la paix, bref, du berceau au tombeau. Aucune des sphères de sa vie n'échappe à l'application des principes moraux de l'islam qui font en sorte que les affaires de la vie, plutôt que d'être dominées par «des désirs égoïstes et des intérêts mesquins », sont réglementées par des normes morales.

Le système moral de l'islam établit pour l'homme un mode de vie qui se fonde sur tout ce qui est bien et qui rejette tout ce qui est mal. Il encourage les croyants non seulement à la vertu mais à propager la vertu et à éradiquer le vice, à inviter au bien et à interdire le mal. Ceux qui répondent à cet appel forment une communauté qu'on appelle « les musulmans ». L'unique objet qui sous-tend la formation de cette communauté (oumma) est qu'elle doit faire un effort collectif pour établir et faire appliquer le bien et pour réprimer et éradiquer le mal.

Nous avons donc présenté certains enseignements moraux de base de l'islam, qui s'étendent à différentes sphères de la vie d'un musulman, que ce soit sa conduite personnelle ou ses responsabilités sociales. Cela dans le but de mieux apprécier la pratique sportive selon l'islam, en se basant sur la morale islamique.

II. 7. La charia

La charia est l'ensemble des lois imposées par Allah et révélées par Mahomet selon les musulmans. Elle est prise comme étant le seul moyen pour prévenir l'égarément de ce monde et le châtement de l'au-delà. L'encyclopédie Wikipédia note « Le mot *charia* est cité dans le Coran comme étant la voie à suivre par les musulmans : « *Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de*

la vérité qui t'est venue. A chacun de vous, Nous avons assigné une voie (charia) et un plan à suivre. » (5- La table servie-48) ». [28]

En fait la charia régleme la vie d'un musulman dans toutes les circonstances de sa vie. Seyyed Hossein Nasr (1985), dans son ouvrage *Islam, perspectives et réalités*, décrit la façon dont la charia a été codifiée. Selon lui, le Coran contient potentiellement toute la loi divine, mais pas de manière explicite, ni factuelle. Un processus graduel a donc permis de codifier cette loi dans une forme exotérique qui soit applicable à tous les domaines de la vie d'un musulman [13].

La charia expose une structuration bien claire :

- Le culte et les règles relatives à
 - la purification rituelle
 - la prière
 - l'aumône et la charité
 - le jeûne
 - le pèlerinage à la Mecque
- Les interactions humaines. Cette partie contient les règles relatives
 - aux transactions financières
 - aux dotations
 - aux règles d'héritage
 - au mariage, au divorce et à la garde des enfants
 - à la nourriture et à la boisson (dont la chasse et les règles d'abattage rituel des animaux)
 - à la guerre et à la paix
 - aux infractions pénales
 - aux affaires judiciaires (dont les témoignages et les preuves)

Enfin la charia donne une classification des actions humaines, qui est la suivante :

- les obligations, ce qui est prescrit
- ce qui est recommandé (aussi dénommé préférable, méritoire, ou désirable)
- ce qui est indifférent
- ce qui est blâmable
- ce qui est interdit

Ainsi par charia on peut comprendre ce qu'un musulman doit faire, comment le faire et ce qu'il doit s'abstenir de faire. Elle est en fait un code de conduite que le fidèle est tenu de suivre pour être sur ce qu'ils appellent « la voie droite ».

II. 8. Les sources de la législation islamique :

- Les musulmans affirment que le Coran a été révélé par *Allah* à son prophète Mahomet, qu'il est donc la première source de législation dans l'islam.
- La *sunna* est la seconde source de législation. Elle a été rassemblée et classée par les savants sunnites dans plusieurs œuvres comme *sahih Al Boukhari, sahih Mouslim* etc. ;
- La troisième source de législation dans le sunnisme est l'unanimité des musulmans. Cela en se référant à une citation de Mahomet qui dit que les musulmans ne font pas l'unanimité sur quelque chose de faux.
- La quatrième source est l'analogie, qui permet de tirer le jugement d'une chose pour laquelle il n'y a pas de législation à partir du jugement d'une chose analogue.

Il est à noter que certaines de ces sources de législation ont été mises en œuvre après la mort de Mahomet et sont considérées comme illicites (*haram*) par d'autres groupes de l'islam organisés en Madhhab ou écoles juridiques. La législation permet de juger un acte suivant les sources précitées. En ce sens elle nous intéresse, dans notre étude, car elle peut permettre d'apprécier le sport en fonction de ces sources.

II. 9. La tenue vestimentaire en islam

L'islam, comme nous l'avons précité, accompagne l'individu dans toutes ses actions, en lui indiquant les permis et les interdits. A cet effet la tenue vestimentaire a bien été définie selon les deux sexes :

❖ Pour l'homme :

Pour la Charia, la nudité a des limites. Elle est la partie comprise entre le nombril et les genoux. Elle devra nécessairement être couverte par un vêtement décent, ample. Cela s'applique nécessairement à toute personne masculine, jeune ou âgée. Des sous-vêtements comme les slips, les maillots de bain, des vêtements serrés faisant apparaître les formes

cachées des individus, des vêtements comme les shorts sont insuffisants et inadéquats pour cacher réellement l'ensemble de cette nudité. Mentionnons que cette partie du corps humain appelée « nudité » peut, dans certaines circonstances précises, être dévoilée. Ex. :

- 1) lors d'une visite médicale ou d'une intervention chirurgicale, c'est-à-dire pour raison médicale,
- 2) lors des rapports conjugaux.
- 3) Lors de la purification, bain.

❖ Pour la femme :

C'est l'ensemble de son corps qui est appelé, par la charia, « nudité ». Sont compris nécessairement avec celle-ci : la tête, le cou, la gorge, les bras et les jambes jusqu'aux chevilles. Ce qui signifie en clair que les cheveux d'une personne féminine doivent être nécessairement, impérativement et en permanence couverts : à l'intérieur de chez elle comme à l'extérieur. Devant les étrangers comme devant des proches notamment ses enfants. Ceci est illustré dans le Coran dans ce verset « *Dis aux croyants qu'ils baissent leurs regards et gardent leur sexe [de la fornication, soit qu'ils restent chastes] ; c'est plus pur pour eux. Dieu est bien informé, vraiment, de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes qu'elles baissent leurs regards, et qu'elles gardent leur sexe [de la fornication, etc.], et qu'elles ne montrent de leurs parures [qu'aux ayant droit] que ce qui en paraît, et qu'elles rabattent leur voile sur leur poitrine ; et qu'elles ne montrent leurs parures qu'à leur mari, ou à leur père, ou au père de leur mari, ou à leurs fils, ou aux fils de leur mari, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou à leurs compagnes, ou aux esclaves que leurs mains possèdent, ou aux domestiques mâles qui n'ont pas le désir, ou aux garçons qui n'ont pas encore puissance sur les parties cachées des femmes. Et qu'elles ne fassent pas sonner leurs pieds de façon que l'on sache de leurs parures ce qu'elles cachent. Et repentez-vous tous devant Dieu, ô croyants ! Peut-être serez-vous gagnants ?* » (24-La lumière-30-31) [5].

Les commentateurs du Coran et les historiens précisent que : quand le verset 59 de la sourate 33 (Les coalisés) fut révélé, immédiatement les

soumises à Médine se montrèrent dans les rues " *comme si les corbeaux s'étaient penchés sur leurs têtes*", à cause des écharpes noires ; elles couvraient leurs visages et ne montraient qu'un œil (Ibn Kathir) [9].

Aïcha répondant au fils du père de Hâtim dira : "Effectivement, les femmes Quraychites ont beaucoup de mérite, mais je jure par Dieu que je n'ai jamais vu de meilleures femmes que celles des Auxiliaires (gens de Médine) ; leur foi en Dieu était plus forte. Dès que le chapitre "*La lumière*" eut été révélée avec les versets du voile (*hidjab*), leurs hommes accourront chez eux pour en informer leurs épouses, leurs mères et leurs filles qui appliquèrent aussitôt le verset et se présentèrent, le lendemain à la prière de l'aube, enveloppées dans leur voile, silencieuses et immobiles." [8]

L'attitude de ces hommes et de ces femmes de Médine est remarquable. Leur degré de foi, de soumission aux enseignements du coran était très fort. Et ceci le prophète fut le premier à le faire suivre car étant le premier averti «*Ho, Le Prophète ! Dis à tes épouses, et à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur [le devant d'] elles leurs grands voiles: c'est plus proche de ce qu'elles soient reconnues. Et Dieu est Pardonneur, Miséricordieux.* » (33-Les coalisés-59) [5].

Quant au terme "*ramener*" mentionné dans le verset, il signifie, d'après l'Imam Qortobî, le fait d'étendre et de laisser tomber le voile. Chaque fois qu'elles veulent sortir de chez elles, elles laissent tomber sur elles les pans de leur voile afin de ne pas se confondre avec celles qui se découvrent, à l'instar des esclaves. L'expression "*elles en seront plus vite reconnues*" signifie "*distinguées*" des femmes esclaves, car étant libres, leur liberté affichée empêchait toute convoitise éventuelle de se manifester ouvertement. Il faut souligner que le but n'était pas qu'elles soient reconnues individuellement [15].

II. 10. La pudeur en islam

L'idée de pudeur occupe une place importante dans la littérature religieuse et morale de l'islam. Elle y apparaît sous la forme d'une vertu, composante essentielle de la foi. Ne pas faire preuve de pudeur affaiblit l'adhésion religieuse du fidèle. Mohammed Hocine BENKHEIRA cite Ibn Abi Dunya qui a recueilli un certain nombre de dits, qui étaient en circulation à son époque : « *La pudeur est une partie de la foi, celui-là n'a pas de foi qui en est dépourvu* » ; « *La pudeur est le vêtement de la*

foi [ou de la piété] » ; « Celui qui n'est pas pudique est un mécréant » [3]. Il ressort de manière générale de la lecture des textes fondamentaux de l'islam que la pudeur recouvre un certain nombre de règles ayant trait aux activités naturelles de l'organisme ; elle est donc inséparable de la représentation du corps à la fois comme siège des pulsions et comme obstacle possible au salut de l'individu.

Du point de vue de la morale musulmane, les ébats amoureux, s'ils sont parfaitement légitimes en privé, dans la chambre à coucher, sont particulièrement indécents en public. Dans ce cas, pense-t-on, rien ne distingue plus les humains des bêtes. Sur le terrain de la sexualité, la notion de pudeur est inséparable de celle de nudité, que les juristes s'attachent à définir avec précision et sans laquelle le problème du voile demeure incompréhensible. Ainsi, être pudique consiste à observer un certain nombre de règles, qui varient selon le sexe, l'âge et la situation, sur ce que l'on peut montrer à autrui et sur ce que l'on doit cacher. Un homme est respectueux de ce code dès lors qu'il cache la partie comprise entre le nombril et les genoux. En ce qui concerne les femmes, les degrés de la nudité que nous avons dit plus haut : il y a ce qu'une femme peut montrer à son époux, en principe la totalité de son corps, à l'exclusion du sexe ; à ses proches, avec lesquels tout mariage est prohibé ; et pour finir aux étrangers. Alors qu'ils sont en droit d'en jouir, les époux ne doivent pas contempler leurs parties génitales. Comme l'homme, la femme doit voiler sa nudité aux autres hommes.

On comprend dès lors qu'il est interdit de se promener complètement nu chez soi, y compris dans la plus stricte intimité, afin de ne pas faire fuir les anges chargés de veiller sur chaque croyant : la nudité est une offense envers Dieu (dans la croyance musulmane). La mort même ne peut délier de ce code : le cadavre d'une femme ne sera lavé que par d'autres femmes ou par son époux, et vice versa.

La pudeur ne concerne pas seulement la sexualité. Elle exige aussi que l'on s'abstienne de manger en public, de se goinfrer et de lâcher des rots trop sonores. On doit également veiller à partager ses repas avec autrui et faire preuve d'hospitalité. Il s'agit de règles de savoir-vivre dont la finalité est religieuse. Il est encore recommandé de s'abstenir de blasphémer, de jurer et de proférer des grossièretés...

Notre sujet s'intéresse aux thèmes ayant trait à la pudeur et au code vestimentaire islamique, car le sport édicte des lois en rapport avec l'habillement des pratiquants. C'est dans ce contexte qu'on peut analyser toutes les critiques portant sur la tenue vestimentaire des musulmans sportifs.

II. 11. La femme en islam

Le statut de la femme musulmane demeure un sujet qui anime plusieurs débats. Ceci du fait que les différents propos ne convergent pas toujours dans la même direction. En fait certains mettent la femme au même pied que l'homme et d'autres réduisent leurs actions sociales. En effet nous admettons que le statut de la femme n'est pas conçu comme celui de l'homme en islam, mais elle n'est pas un être entièrement à part. Elle est en réalité l'égale de l'homme sur plusieurs plans, notamment sur le plan spirituel. Le coran assure que la meilleure des créatures aux yeux d'Allah et celle qui le craint le plus – qu'elle soit homme ou femme-. On peut lire dans le verset 35 de la sourate 33 « *Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûneurs et jeûneuses, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense.* ». Aussi toujours dans le verset 71 de la sourate 10 « *Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, s'acquittent de la Zakât et obéissent à Allah et à Son messenger. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage.* » Ainsi on comprend par là que la femme est au même rang que l'homme sur ce plan. Dans une de ses déclarations en présence de femmes de la ville de Qom, en 1979, l'Imam KHOMEYNI note que « *l'islam a une considération toute particulière à votre égard à vous, femmes. L'islam est apparu dans la péninsule arabe à une époque où les femmes avaient perdu leur dignité : l'islam leur a fait relever la tête et l'a tenue haute et droite ; l'islam les a mises à pied d'égalité avec les hommes. L'islam a plus de sollicitude pour les femmes que pour les hommes et les femmes ont plus de droit sur ce soulèvement que les hommes : ce sont les femmes qui élèvent dans leur giron les hommes courageux. Le Noble Coran édifie les hommes, les*

femmes aussi les édifient : si l'on retirait aux peuples les femmes courageuses et édifiatrices d'homme, les peuples seraient voués à l'échec et à la déchéance. Les lois de l'islam sont toutes dans l'intérêt de la femme et de l'homme. » [10] Dans une autre veine, à savoir sur le plan moral, on sait que les garde-fous sont plus exigeants avec les femmes qu'avec les hommes notamment sur des comportements relatifs à leur tenue vestimentaire, leur relation avec les hommes, l'utilisation de leur voile etc. Cependant ceci ne doit pas empêcher la femme de s'épanouir et jouer sa partition dans la société. « Certes, en islam, la femme doit avoir un vêtement couvrant, mais il n'est pas indispensable qu'il soit un tchador : la femme peut au contraire choisir tout vêtement qui la couvre entièrement. Il ne nous est pas permis – et l'islam ne le veut pas – que la femme soit comme un objet et une poupée entre nos mains. L'islam veut préserver la personnalité de la femme et en faire un être humain réfléchi et efficace. Jamais nous ne permettrons que les femmes soient seulement un objet pour les hommes et un instrument de plaisir. » Affirme l'Imam KHOMEYNI (1979) dans un entretien avec un professeur d'université américain.

Ainsi nous pouvons retenir que la femme n'est pas enfermée dans « un milieu carcéral » dans la société musulmane mais peut et même doit y participer activement. Mais en respectant les règles de bienséance que l'islam a définies pour elle.

II. 12. La mixité en islam

Par mixité on entend le regroupement de personnes de sexes différents dans un endroit quelconque. En effet la position de l'islam sur la question importe beaucoup dans notre étude. Cette question fut posée au Sheikh Yûsuf Al-Qaradâwî sur le site www.islamophile.org (mardi 16 janvier 2007) : il affirme que la mixité n'est pas toujours considérée illicite. Dans certaines circonstances l'homme et la femme peuvent bien partager le même lieu à condition qu'ils visent un objectif noble et que l'activité elle-même soit licite. Aussi dans ce regroupement des conditions sont à respecter, tels que les regards sur les uns et les autres doivent être baissés comme l'indique un des versets coraniques qu'on a cité précédemment. Aussi « Une femme musulmane devrait s'habiller en conformité avec le code vestimentaire islamique. » Enfin il ajoute qu'« Il faut adhérer aux principes généraux de la moralité. En d'autres

termes, une femme devrait parler sérieusement et marcher décemment, tuant dans l'œuf toute tentative de Satan de répandre l'immoralité. En outre, elle ne doit pas se parfumer lorsqu'elle quitte son domicile, car le Prophète — paix et bénédictions sur lui — a dit : « Si une femme se parfume puis passe devant un groupe d'hommes et qu'ils sentent son parfum, elle se sera rendue coupable d'adultère. » Il est interdit à un homme et une femme de s'isoler dans un endroit où aucun autre homme n'est présent, car le Prophète — paix et bénédictions sur lui — a dit : « (Dans ce cas,) leur troisième compagnon sera Satan (c'est-à-dire qu'il les mènera au péché) » Ceci s'applique également aux membres de la famille du mari comme nous en a informé le Prophète — paix et bénédictions sur lui —. Il a dit : « Gare à l'isolement avec les femmes ! » Ils (les Compagnons) ont demandé : « Qu'en est-il d'un membre de la famille du mari, Ô Messager d'Allah ? » Il a répondu : « Un membre de la famille du mari c'est la mort (c'est-à-dire la cause de la mort). » Cela est dû au fait qu'un membre de la famille du mari peut rester un long moment et par conséquent le risque de pécher est plus grand. » [27]

En résumé on peut dire que la mixité est bien admise en islam, mais si et seulement si les règles d'éthique et de bienséance sont respectées ; et que cette réunion soit pour un but noble. Par contre si cela ne peut se faire elle devient illégitime aux yeux de l'islam. En ce sens il importe de se demander si la mixité dans les espaces de pratique sportive est admise.

III. Rapports entre l'islam et sport

Dans les premiers jours de l'islam, certaines pratiques sportives que nous connaissons aujourd'hui n'existaient pas : le football, le handball, le rugby etc. Du vivant du prophète les pratiques sportives en cours étaient la course de cheval, le tir à l'arc etc. La plupart de ces dernières était pratiquées à des fins militaires pour préparer les guerres saintes ou jihad. Ceci est illustré par un verset du Coran « *Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre,...* » (8-Le butin-60) [5]. Al DJAZAIRI affirme que ce verset institue l'origine du sport en islam. Il ajoute ce hadith qui dit que « *Le croyant fort est préférable et plus aimé de Dieu que le croyant faible* » et commente que « *la force aux yeux de l'islam, réside dans le maniement de l'épée et de la lance et dans la persuasion* » [1]. L'Islam n'interdit pas la fortification du corps par des

exercices sportifs. En effet, il veut que ses fidèles soient forts du point de vue corporel, rationnel, moral et spirituel. L'Islam glorifie la force qui est, en réalité, un attribut de la Perfection divine. Allah est en effet, dans la croyance musulmane le Détenteur de la force, l'Inébranlable. Par ailleurs, un corps puissant est plus apte à remplir ses obligations religieuses et profanes. En outre, l'Islam ne prescrit pas ce qui pourrait affaiblir le corps humain à un tel point qu'il le rende incapable de remplir ces obligations. Bien au contraire, il a prescrit des allègements dans certaines lois afin de préserver la santé corporelle de l'individu. Il a ainsi permis d'accomplir la prière assis pour celui qui ne parviendrait pas à l'accomplir debout. Il a permis de manger à ceux qui ne supporteraient pas le jeûne. Il a déposé les obligations du pèlerinage et de l'effort de lutte armée (*jihad*) pour ceux qui n'en auraient pas les moyens. C'est dans cet état d'esprit que le Prophète dit à Abd Allâh Ibn Amr Ibn Al-Âs, qui s'était surmené dans l'adoration de Dieu en jeûnant le jour et en priant la nuit : « *Jeûne et romps le jeûne. Prie et dors. Car ton corps a un droit sur toi. Et ton œil a un droit sur toi.* » [8] On note dès lors que le sport tel qu'il est conçu par l'Islam présente des nuances entre le sport de notre temps modernes. LA VOIE DU MUSULMAN, une référence pour beaucoup de musulmans, nous clarifie cet état de fait pour dire que « *le but du sport n'est nullement lucratif, il vise surtout à faire triompher la vérité, l'appuyer et la défendre. Le sportif ne recherche pas la célébrité car celle-ci aboutit à la corruption sur terre ; il doit tendre vers la piété qui l'aiderait à combattre dans la voie de Dieu* » Ainsi on voit combien le sport d'aujourd'hui s'éloigne de cette conception toute particulière. Aussi au niveau de la manière dont il doit se pratiquer, l'Islam fournit des conduites à tenir pour mieux organiser l'activité ; Sheikh Attiyah SAQR (www.islamophile.org, le 03 février 2003) énumère un certain nombre de points à cet effet :

❖ L'Islam n'accepte pas que les jeunes gens s'intéressent au sport à un tel point qu'ils en oublient de remplir leurs obligations religieuses ainsi que les autres obligations. Il n'accepte pas non plus qu'on y accorde un intérêt démesuré qui recouvre des choses bien plus importantes. Le fait de délaisser la prière au détriment du sport, par exemple.

❖ L'Islam n'accepte pas qu'on pratique le sport d'une manière susceptible de causer du tort à autrui, comme on en voit certains qui jouent au football dans des espaces destinés à la circulation des véhicules

ou des personnes, ou qui y jouent à des horaires normalement réservés au repos. Aussi les pratiques mystiques aussi appelées "xon" au Sénégal, entrent dans ce contexte. L'Islam défend en effet d'accepter le tort et de le causer.

❖ L'Islam n'accepte pas l'exécrable fanatisme qui sépare les amis, qui éloigne les frères les uns des autres et qui crée au sein de la communauté des parties adverses. L'Islam invite à l'union et exècre la dispersion et la discorde.

❖ L'Islam n'accepte pas que les concurrents et supporteurs se profèrent des insultes les unes aux autres. Il déteste les comportements déplacés qui ne conviennent pas à un être humain digne de son honneur, ni à une personne censée donner l'exemple pour la formation de citoyens compétents physiquement et moralement.

❖ L'Islam n'accepte pas les sports collectifs mixtes, dans lesquels sont dévoilées des parties du corps qui devraient être cachées, ou dans lesquels sont commises des choses défendues par la religion.

❖ L'Islam n'accepte pas les sports qui excitent le désir et qui allument la tentation, comme par exemple, la danse féminine lorsqu'elle est présentée en public [27].

En effet, lorsque l'Islam considère une chose comme licite et la permet, il lui pose des limites qui empêchent tout excès, qui garantissent l'observation des règles de bienséance et qui s'accordent harmonieusement avec la sagesse générale de la législation. Et c'est dans le cadre de ces limites que doit être pratiqué le sport. Dans le cas contraire, les désagréments apportés par le sport seraient supérieurs aux avantages qu'il procure. Et dans ce cas, un tel sport serait illicite, conformément à la règle générale en législation. Dieu dit dans le Coran : « *Ô les croyants : ne déclarez pas illicites les bonnes choses que Dieu vous a rendues licites. Et ne transgressez pas. Dieu, en vérité, n'aime pas les transgresseurs.* » (5-La Table servie-87) [5]. Littéralement, ce verset reste général et interdit toute transgression, qu'elle se situe au niveau alimentaire, vestimentaire ou autre, sachant que la transgression désigne le dépassement de la limite raisonnable légiférée par la religion.

III. 1. La compétition sportive en islam

La compétition sportive est bien admise en islam, du moment où l'activité elle-même ne contredit pas les règles de l'islam. La question de

participer à une compétition ne se pose donc qu'à propos d'une discipline ou d'un jeu qui, en soi, ne contredit aucun principe de l'islam et relève de la permission originelle. Nous pouvons ici dire que ce genre de compétitions relève de deux types principaux :

❖ **La compétition où il n'y a aucun prix à gagner :**

Participer à une telle compétition est autorisé. Il s'agit par exemple de course à pied, de course de chevaux, de tir à l'arc (pour l'adresse), de natation, de football, de tennis, etc. La condition est, bien entendu, qu'on tienne également compte, lors du déroulement de ces compétitions, des autres principes : se vêtir correctement, ne pas en devenir accro et négliger ses devoirs vis-à-vis de Dieu, de sa famille, de la société, etc. Et puis il ne faut pas chercher à remporter la victoire au point de se quereller : l'importance n'est pas de vaincre mais de participer dans un esprit de saine compétition.

❖ **La compétition où un prix est à gagner :**

En sus des règles que nous venons de voir, quelques règles supplémentaires concernent cette compétition où un prix est à gagner. La voie du musulman énumère quatre règles qui régissent la compétition : d'abord le moyen doit être précisé au préalable (cheval, chameau...), ensuite « *le moyen doit être de même nature pour tous* » pour instaurer l'équilibre, aussi l'aire de jeu doit être bien délimité ; et enfin il faut fixer le montant à gagner.

Nous pouvons noter que la compétition devient illicite dans ce cas de figure si le prix que remportera le vainqueur est constitué des contributions des deux parties en compétition : ceci du fait qu'en ce sens elle devient un jeu de hasard car la victoire est un événement aléatoire. Par contre si le prix que remportera le vainqueur est offert par une personne autre que les compétiteurs, alors la compétition devient licite car il n'y a pas de mise venant des compétiteurs, donc ils ne perdent pas à l'issue de l'épreuve.

Ainsi la compétition bien qu'acceptée par l'islam doit se faire sous certaines conditions. Ces dernières citées précédemment ne sont pas les seules existantes : il y'a quelques divergences sur les fatwas (décret

portant sur une loi islamique à respecter, sur un sujet bien déterminé ; les fatwas sont édictées par des docteurs de la loi) mais nous adhérons à celles-ci du moment où elles nous semblent les plus logiques et les plus conformes aux préceptes de l'islam. Cependant il reste à savoir si ces règles qui régissent la compétition en islam sont respectées. Par observation on peut dire que tel n'est pas le cas car le sport tel qu'il est organisé de nos jours ne peut aller de paire avec l'islam, avec ses règles telles que les uniformes imposés qui entravent le code vestimentaire musulman. Aussi on peut noter le fanatisme que le sport entraîne chez certains musulmans au point de négliger leurs obligations religieuses. Néanmoins notons qu'il existe des musulmans (à un faible taux) qui pratiquent le sport conformément aux lois islamiques ; c'est-à-dire habillés suivant le code vestimentaire islamique, sans mixité,...

Tous ces faits nous permettent de croire que les conditions que l'islam pose pour la compétition ne sont pas respectées à l'unanimité par les musulmans.

III. 2. Le loisir sportif en islam

L'islam, qui entend tenir compte des différentes facettes de la nature humaine, a pris en compte la nécessité qu'ont les hommes de se détendre et de se divertir. Le Prophète Mahomet savait qu'à faire les choses de façon excessive sans jamais prendre du repos, on finit par se lasser. Et il a voulu éviter cela aux hommes et aux femmes de sa communauté. Ainsi, alors que Zaynab (sa fille) avait tendu une corde entre deux piliers de la mosquée afin de s'y accrocher et de lutter ainsi contre le sommeil lors des prières facultatives qu'elle faisait la nuit, le Prophète dit : *“Défaites-la [la corde]. Que chacun parmi vous prie pendant qu'il est en forme. Puis, quand la torpeur le gagne, qu'il dorme”* (rapporté par al-Bukhârî et Muslim). Une autre fois il a dit : *“... Dieu ne se lasse pas [de vous récompenser], sauf si vous vous laissez [de l'adorer]”* (rapporté par al-Bukhârî et Muslim). Ne pas se lasser demande justement qu'on ait une vie équilibrée : *“Un temps et un temps”*, avait dit le Prophète (rapporté par Muslim) : un temps pour les choses purement culturelles (prières, invocations, souvenir, récitation du Coran, etc.), et un temps pour les choses de la vie (accomplies bien sûr elles aussi en tenant compte des principes voulus).[8] Parmi ces dernières on peut comprendre la pratique sportive comme un loisir.

Certains divertissements ont été recommandés par le prophète. Ce dernier a ainsi parlé de la marche entre deux objectifs, de l'éducation du cheval, de jouer avec son époux (se) et d'apprendre la natation. D'autres Hadiths parlent du prophète participant à une compétition de tir à l'arc avec des gens de Médine (rapporté par al-Bukhârî) [4]. D'autres le montrent organisant des courses de chevaux (rapporté par al-Bukhârî etc.) (Sans argent mis en jeu). D'autres encore le montrent faisant une course à pied avec son épouse (rapporté par Abû Dâoùd).[8]

Cependant cette pratique ne doit pas enfreindre les principes de l'islam. C'est-à-dire éviter tout divertissement qui comporte quelque chose d'interdit en islam (comme de la musique interdite, ou de la nudité, etc.). Al-Bukhârî a écrit ainsi : *“Tout divertissement qui détourne de l'obéissance à Dieu est mauvais”* (*Sahîh ul-Bukhârî, kitâb ul-isti'dhân*) [4]. Force est toujours de demander si la totalité ou même la majorité des musulmans respectent ces consignes. On observe les mêmes dérives citées dans la partie précédente.

En somme on peut noter que l'islam reconnaît le besoin naturel qui anime l'homme, à savoir se divertir et se détendre, tout en enseignant qu'il s'agit de se divertir en restant dans un cadre éthique, tout en enseignant également qu'il ne s'agit pas de faire du divertissement et du plaisir l'objectif premier de sa vie, mais qu'il s'agit de se divertir avec l'objectif de vivre sereinement et de pouvoir ainsi remplir l'objectif de sa vie : aimer Dieu, L'adorer, et aider les hommes dans le cadre de la justice et de la fraternité.

III. 3. Le pari sportif et l'islam

Parié revient à convenir d'un enjeu que gagnera celui qui aura raison dans une chose discutée. Cette dernière peut être un match de football, une course équestre, un combat de lutte... en un mot le résultat sur une activité sportive. En effet l'islam, comme sur tous les sujets sociaux ne s'est pas tu. L'islam en fait autorise le pari sportif mais seulement sur une course équestre, à la course aux chameaux et au tir. Ceci est défini par un hadith cité par AL DJAZAIRI « *Point de pari louable qu'à la course aux chameaux, aux chevaux et au tir* » [1]. Il explique que cette position de l'islam se justifie par le fait que « *leur effet se réfléchit sur le jihad* ». Ainsi, ce pari bien qu'autorisé est réglementé par les docteurs de la

charia. En fait pour que le pari soit licite aux yeux de l'islam il faut « *que les autorités elles-mêmes, une association de bienfaisance ou un bienfaiteur fixe l'enjeu en vue d'éliminer toute ambiguïté et donner au pari un objectif bien déterminé, à savoir encourager tout genre de sport qui peut être bénéfique au jihad.* » Un autre cas de figure est admis par certains juristes, notamment Saïd Ben Mouçayab, c'est-à-dire le fait que les deux concurrents font la mise et invitent un troisième concurrent qui ne dépose rien. Notons que ce dernier cas de figure n'est pas partagé par tous.

III. 4. La femme et le sport en islam

L'Imam KHOMEYNI (1978) déclare que « *L'islam veut que la femme et l'homme s'épanouissent. L'islam a sauvé les femmes de ce qui existait à l'époque préislamique. Dieu sait bien que l'islam n'a pas rendu service aux hommes dans la mesure où il a rendu service aux femmes ! Vous ne savez pas ce que la femme était dans la période préislamique* ». Comme pour répondre, Adama SECK (2007) affirme que « *la femme était inconsiderée, réduite au rang d'animal. Aucune importance ne lui avait été accordée, aucune place dans les instances de décision. Même son humanité était remise en cause. Elle n'avait aucune dignité et n'était point protégée ; son corps était considéré comme un objet de désir pour l'homme* ». [24] Cependant avec l'avènement de l'islam, la femme traverse un nouveau tournant avec plusieurs droits et devoirs dans la société musulmane. Ainsi, on peut dire que la femme peut bien s'impliquer dans le milieu sportif, soit s'adonner à la pratique, soit exercer une autre fonction dans le domaine ; car aucun texte islamique ne souligne qu'elle n'en a pas le droit. Il faut noter que dans le coran, la première source législative de l'islam, il n'existe aucun interdit pour les femmes à propos de la pratique sportive si le corps est correctement couvert et s'il n'y a aucun rapprochement avec un individu de sexe masculin. En effet on assiste aussi à ce niveau, à un non respect de ces règles, ce qui est la cause de plusieurs critiques et même de menaces à l'endroit de certaines femmes musulmanes sportives. Par exemple la championne algérienne Habissa Boulmerka fut contrainte à fuir son pays après sa participation aux Jeux Olympiques, après des réactions très vives de la part des islamistes intégristes. Aussi en janvier 2007 la coupe de football du Golfe organisée aux Emirats Arabes Unis a attiré de

nombreuses jeunes Saoudiennes, supportrices de leur équipe nationale. Mais leur présence dans les gradins à Abou Dhabi, et leur comportement qualifié d'indécent et d'anti-islamique, furent vivement dénoncés. Le 24 janvier 2007, le site « Elaph.com » a consacré un article à ce sujet, dont toute la presse du Golfe s'était emparée. Et pour cause, les autorités religieuses saoudiennes ont vivement dénoncé la présence de ces filles dans les gradins, en violation de l'interdiction de la mixité. La colère fut à son paroxysme en Arabie, notamment dans les milieux les plus radicaux et conservateurs. En diffusant des images de ces jeunes supportrices qui n'hésitaient pas à braver les interdits, comme la danse, le chant et l'agitation du drapeau saoudien pour encourager leur équipe, les télévisions du Golfe ont attisé la colère et soufflé sur la braise. Dans les faits, ce sont des dizaines de jeunes filles qui ont fait le voyage depuis le royaume wahhabite vers « le paradis régional » que sont les Emirats Arabes Unis, un pays touristique et libéral [26].

En résumé l'implication de la femme dans le milieu sportif n'est pas une action condamnée par l'islam mais plutôt réglementée. Cependant on constate toujours que le stricte respect de ces codes de conduite n'y est pas ; raison pour laquelle elles continuent d'être l'objet de critiques et de menaces.

Chapitre III: Méthodologie

Cette recherche a été menée suivant trois grandes phases correspondant à la tentative de réponse aux trois questions suivantes :

- ❖ **Que** cherche-t-on ?
- ❖ **Pourquoi** le cherche-t-on?
- ❖ Et **Comment** le cherche-t-on ?

La réponse à la dernière interrogation correspond à notre méthodologie dont on veut exposer.

I. Cadre de l'étude :

Nous pouvons dire que notre étude s'est élargie dans le monde musulmans, du moment où, outre le Sénégal où nous résidons nous avons été dans des ambassades de pays musulmans pour s'enquérir de l'état de la question, afin de généraliser l'étude.

En effet, les entretiens se sont réalisés pour la plupart dans les bureaux des répondants en tête à tête. S'agissant des questionnaires nous nous sommes rendus dans des mosquées, dans des maisons, des espaces de pratique sportive, dans des ambassades, etc....

II. Enquêtes

1. Pré enquêtes

Durant notre pré enquête nous avons deux catégories d'acteurs à savoir des athlètes sportifs musulmans (hommes et femmes) et des musulmans sans tenir compte de leur pratique sportive. En fait, nous avons confectionné des pré questionnaires pour ces deux populations, pour reformuler certaines questions, voire les éclaircir, en supprimer certaines, et en ajouter d'autres.

En effet cette étape nous a permis de rectifier et d'ajuster pour réaliser définitivement les questionnaires.

2. L'enquête proprement dite :

Au terme de notre phase exploratoire nous avons rassemblé l'ensemble des éléments qui nous ont permis d'avoir des orientations relativement précises sur les données à recueillir auprès des différents acteurs ciblés. Ainsi, nous avons mené les différentes enquêtes, auprès

des populations en utilisant différents moyens. Nous avons eu recours à un enregistreur, avons pris des notes, et avons recueilli les questionnaires, pour ensuite rassembler les réponses et procéder aux dépouillements, en classant les résultats par items.

Notre enquête a duré presque un mois du fait du calendrier chargé de certains de nos interviewés.

III. Outils d'investigation :

Le choix des outils d'enquête a résulté de la nature des informations que nous avons projeté recueillir. Ainsi nous avons fait le choix de guide d'entretien semi-directifs et de questionnaires (questions ouvertes et fermées) pour atteindre les objectifs fixés.

1. Guides d'entretien :

Deux guides d'entretien ont été confectionnés et destinés aux :

- Islamologues
- Conseillers culturels des ambassades des pays à majorité musulmane.

Ces guides d'entretien ont été centrés sur des thèmes relatifs aux compétences des acteurs auxquels ils ont été destinés.

Avec les islamologues nous avons traité des thèmes ayant trait aux différentes appréciations sur le sport. En d'autres termes outre leur niveau de compréhension du sport, nous avons voulu recueillir leurs positions et connaissances sur des thèmes tels que, le rapport qui existe entre l'islam et le sport, la compétition sportive, le sport de loisir, le métier dans le domaine sportif, la femme musulmane et le sport, les musulmans face au phénomène sportif et enfin des perspectives pour organiser le sport en conformité avec l'islam.

Les conseillers culturels des ambassades nous ont livré des informations sur la place du sport dans leur pays en terme d'intérêt qu'ils accordent à la participation, aux infrastructures sportives et à l'organisation de la fréquentation (mixité ou accès à tout le monde), et à la pratique sportive féminine. Aussi la place de l'islam dans leur pays nous a intéressé et sa cohabitation avec l'activité sportive.

2. Questionnaires :

Notre étude a nécessité l'utilisation de questionnaire en vue d'apprécier les attitudes et perceptions des musulmans vis-à-vis du sport.

Ainsi nous avons confectionné deux questionnaires s'adressant d'une part aux musulmans sportifs et d'autre part aux musulmans sans tenir compte de leur pratique sportive.

- Les questionnaires destinés aux musulmans sportifs avaient pour finalité d'analyser leurs attitudes à l'égard du sport. En d'autres termes, voir si l'islam était pris en compte dans leur pratique, sur la manière dont ils se comportent dans le milieu sportif. Ce questionnaire comportait quinze (15) questions (ouvertes et fermées).
- Quant au questionnaire soumis aux musulmans compte non tenu de leur pratique sportive, il fut question de voir comment ils apprécient le rapport. Leurs appréciations devaient se faire sous différents angles. Ainsi treize (13) questions (ouvertes et fermées) ont constitué cette enquête.

La réponse aux questions aurait pris en moyenne trente (30) minutes à chacun des enquêtés.

IV. Traitements des données :

Dans cette partie de notre travail il a été question de convertir la totalité des informations issues de nos questionnaires en une compilation statistique, que nous avons présentée sous formes de tableaux.

S'agissant des entretiens, nous avons procédé non seulement à la transcription en français, mais également avons traduit les entretiens réalisé en wolof avant de les transcrire.

V. Populations d'étude

Nos instruments de mesure étaient adaptés à quatre catégories de populations :

- Les sportifs musulmans, au nombre de trente (30), devaient répondre à l'un des deux questionnaires
- Les musulmans sans tenir compte du fait qu'ils pratiquent le sport ou non. L'autre questionnaire leur était destiné. Ils étaient trente (30) à répondre aux questions.
- Les islamologues au nombre de sept (7), avaient à répondre au premier guide d'entretien.
- Les conseillers culturels des ambassades des pays à majorité musulmans, au nombre de quatre (4) ont répondu au guide d'entretien qui leur était destiné.

Au total notre population d'étude s'élève à soixante onze (71) personnes.

V. Difficultés rencontrées et limites de notre étude

Lors de notre démarche nous avons rencontré d'innombrables obstacles et contraintes. Les plus grands problèmes ont été sentis pendant l'enquête.

D'abord avec les questionnaires nous avons enregistré deux pertes, donc nous avons exploité vingt et huit (28) des trente (30) qu'on avait remis aux sportifs musulmans. Ceci s'explique du fait que certains n'ont pas voulu soit se prononcer soit le sujet ne les intéresse pas.

Ensuite, avec les islamologues, deux d'entre eux devaient répondre par courrier électronique mais en vain.

Aussi notons que certaines ambassades ne disposent pas d'attachés culturels ou quelqu'un pouvant répondre aux questions. Egalement, certaines ambassades n'utilisent pas le français comme langue de travail. Ainsi nous avons reçu de quelques ambassades des liens du net pour recueillir des informations concernant notre recherche.

Enfin des difficultés d'ordre matériel et financier se sont quelquefois posées.

Nous reconnaissons également le nombre limité de notre population d'étude. Notre d'étude devait compter beaucoup plus d'intervenants, mais à cause de certaines contraintes, nous n'avons pas eu cette occasion pour que l'étude soit généralisable.

Chapitre IV : Présentation et analyses des résultats

I. Résultats des questionnaires :

A. Analyses et commentaires du questionnaire adressés aux athlètes sportifs musulmans :

Tableau 1 : Profil des Répondants

Items	Classifications	Effectif	Pourcentage
Age	- 20 ans	2	7.14
	[20-30[22	78.57
	[30-40[1	3.58
	[40-50[3	10.71
	Total	28	100
Sexe	M	20	71.42
	F	8	28.58
	Total	28	100
Niveau d'étude	Primaire	2	7.14
	Secondaire	7	25
	Supérieur	19	67.86
	Total	28	100
Catégorie socioprofessionnelle	Elèves et Etudiants	10	35.71
	Enseignants	5	17.86
	Sportifs	7	25
	Autres	4	14.28
	Total	28	100
Total	Total	28	100

Notre population (constituée uniquement de sénégalais) est fortement jeune et masculine. Ceci s'explique par le fait que les jeunes de cet âge surtout les garçons sont les plus impliqués dans le sport. Notons également que nos répondants sont presque tous instruits, et évoluent dans le milieu scolaire et étudiant, en tant qu'élèves, étudiants ou enseignants. Le sport participe, en fait, à la formation de l'individu, raison pour laquelle il compte un nombre important d'adeptes dans les espaces scolaires et universitaires. Ainsi, cette population peut avoir une vision émancipée et plus ou moins moderne sur le rapport entre l'islam et le sport.

Tableau 2 : Niveau d'engagement dans la pratique sportive des répondants

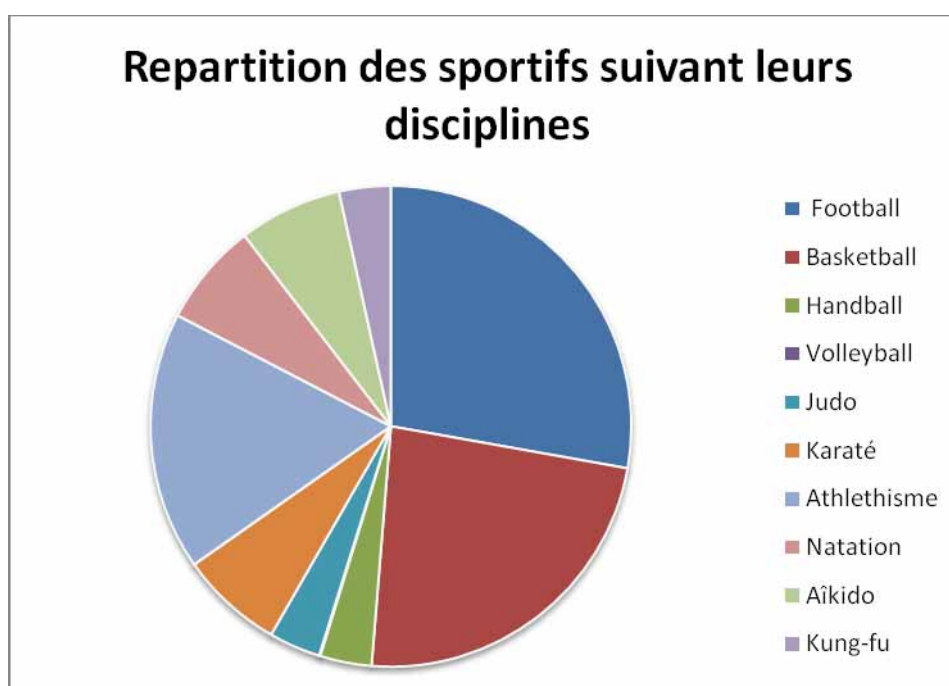
Items	Classifications	Effectif	Pourcentage
Pratique sportive	Omnisports	6	21.43
	Multisports	22	78.57
	Total	28	100
Statut	Professionnels	7	25
	Amateurs	21	75
	Total	28	100
Nature des compétitions	Officielles	23	82.14
	Non-officielles	5	17.86
	Total	28	100

Le bas niveau de développement du sport sénégalais explique ce faible taux de professionnels. Et pourtant presque tous nos répondants participent à des compétitions officielles, donc ils méritent une

rémunération, mais en vain. Enfin on constate qu'il n'est pas évident pour la majeure partie de nos répondants d'allier plusieurs sports.

Tableau 3 : Répartition des sportifs musulmans (hommes et femmes) selon leurs disciplines

Disciplines sportives	Effectifs	Pourcentage
Football	8	28.57
Basketball	6	24.13
Handball	1	3.57
Volleyball	2	7.14
Judo	1	3.57
Karaté	2	7.14
Athlétisme	5	17.85
Natation	2	7.14
Aïkido	2	7.14
Kung-fu	1	3.57
Total	30	100



La majeure partie de nos répondants sont des footballeurs, montrant l'hégémonie de ce sport au Sénégal et un peu partout dans le monde. Le Basketball et l'Athlétisme suivent, avec respectivement 24,13% et 17,85%. Nous pouvons constater que ces trois disciplines sportives citées ont beaucoup plus d'adeptes chez les jeunes au Sénégal. On peut l'expliquer par le fait qu'elles sont accessibles à tous. On les retrouve dans les villes, dans les villages et dans les programmes scolaires du cours d'EPS. Notons également qu'on retrouve d'autres sports qui sont en ascension tels que le volleyball, le handball, la natation et les arts martiaux. Ainsi, ajoutons que ces sports n'étaient pas connus du temps du Prophète Mahomet. Cependant ces sports ont des règles relatives à la tenue, au lieu de pratique, aux heures de pratique...de ce fait, ils peuvent aller à l'encontre de l'islam. Quant aux sports de combat, il existait car avait un impact sur le jihad. On raconte même un combat de lutte du Prophète mais dans les règles de bienveillance islamique (cf. Revue de littérature).

Tableau 4 : Raisons de pratique sportive des sportifs musulmans

Raisons	Effectif	Pourcentage
le loisir	3	10.71
le bien-être	6	21.43
la célébrité	10	35.71
le développement physique, moral et intellectuel	4	14.28
la profession	7	25
Total	28	100

Ce tableau permet de dire que les raisons de pratique sportive varient d'une personne à une autre. Cet état de fait nous paraît logique du fait que le sport offre plusieurs opportunités. Si un nombre important tend vers la célébrité et le professionnalisme, nous admettons que cette vision est normale car le sport est de nos jours une entreprise qui offre une vie

assez aisée sur le plan financier et matériel. Cependant rappelons que *La voie du musulman* affirme que le musulman ne doit pas tendre vers la célébrité car celle-ci peut installer la corruption. Est-ce toujours le cas ? En tout cas certains sportifs musulmans, de célèbres professionnels aident les démunis, construisent des mosquées (Frédéric KANOUTE). Aussi les nombreuses campagnes de sensibilisation sur le plan sanitaire drainent un bon monde au sport. Le sport est utilisé pour prévenir les maladies les plus récurrents de notre époque. L'islam ne peut pas être contre une activité qui offre un bien-être. D'autre part, le développement physique, moral et intellectuel est pris en compte par l'islam. Ceci peut se retrouver dans ce hadith « un croyant fort est plus aimé de Dieu qu'un croyant faible » : la force peut être physique, morale, mentale et intellectuelle ; et cette force offre un parfait équilibre, qui permet d'être plus apte à s'adonner aux actes d'adoration. Ainsi on peut constater que toutes les raisons peuvent être justifier.

Tableau 5 : Fréquence de pratiques des sportifs musulmans

Pratique	Fréquence	Effectif	Pourcentage
Hebdomadaire	Deux fois	3	10.71
	Trois fois	2	7.14
	Quatre fois	1	3.57
	Cinq fois	9	32.14
	Six fois	9	32.14
	Sept fois	3	10.71
	Total	28	100
Quotidienne	9h-12h	6	24.13
	15h-17h	5	17.86
	17h-19h	9	32.14
	19h-22h	8	28.57
	Total	28	100

La connaissance de la fréquence de pratique des sportifs musulmans, nous permet de voir la place qu'occupe le sport dans le quotidien de nos répondants, l'occupation du temps de nos répondants ; aussi voir si leurs heures de pratiques sportives ne coïncidaient pas avec les heures de dévotion. Apparemment, on constate que pour la majorité le sport est une routine dans leur vie. Egalement notons que deux prières (*'aṣr et magrib*) sont entre 17h et 22h et dans cette fourchette, 78.57%(pourcentage cumulés) de nos répondants effectuent leur pratique sportive. Ainsi, on ignore s'ils arrêtent leur pratique pour prier ou non, sinon ils seront obligés de ne pas la faire ou de la rattraper. Notons tout de même que la prière à son heure est une obligation pour le musulman.

Tableau 6 : Tenues des athlètes sportifs musulmans

Tenues	Effectif	Pourcentage
Maillot (tee-shirt) + short	15	53.57
Maillot de bain, cuissard, bloomer.	7	25
kimono	6	24.13
Total	28	100

Nous proposons ce tableau pour voir l'habillement de nos répondants lors de leurs pratiques sportives. En fait notre intention est de voir si la tenue n'est pas en contradiction avec le code vestimentaire islamique. Rappelons qu'en islam l'homme doit couvrir les parties allant du nombril jusqu'aux genoux et pour la femme tout le corps doit être couvert à l'exception du visage et des mains ; et (pour les deux sexes) amplement pour ne pas faire apparaître les formes physiques. Cependant, on note que ce code n'est pas respecté par la majeure partie des athlètes musulmans à l'étude. Notons que 78,57% (pourcentages cumulés)

portent des tenues qui ne couvrent pas entièrement les parties appelées nudités ou « hawras » par l'islam. Ce fait s'explique par les exigences vestimentaires imposées par certains sports soit pour uniformiser (sports collectifs) soit pour la performance (athlétisme et natation) soit pour la mode sportive.

Tableau 7 : Espaces de pratique sportive des athlètes sportifs musulmans

Espaces de pratique	Effectif	Pourcentage
Stade	13	46.43
Terrain plein air	7	25
Dojo	6	24.13
Piscine (mer)	2	7.14
Total	28	100

L'espace de pratique nous importe, car il peut permettre de voir si ces sportifs sont exposés au public ou non. Ainsi, notons que tous les lieux de pratiques cités sont ouverts aux deux sexes au Sénégal. Dans ce sillage on peut dire que dans ces espaces, où l'accès ne demande pas de conditions particulières et relatives à l'islam, la mixité n'y est pas prohibée. La mixité dans les espaces de pratique sportive est condamnée par plusieurs docteurs de la loi islamique. Aussi, notons que dans ces espaces, la tenue est spécifique à la discipline que l'on y pratique, à la piscine par exemple les athlètes sont généralement en maillot de bain, qui n'est pas suffisant en islam. Enfin, ajoutons que minimes sont les lieux qui disposent d'espaces de prière, pour permettre aux musulmans de faire leurs dévotions à l'heure.

Tableau 8 : Compagnons de pratique et spectateurs des répondants (athlètes sportifs musulmans hommes et femmes)

Questions	Genre	Effectif	Pourcentage
Compagnons de pratique	Des hommes	13	46.43
	Des femmes	00	00
	Mixte	15	53.57
Spectateurs	Des hommes	00	00
	Des femmes	00	00
	Mixte	28	100
	Total	28	100

Pour être plus explicite sur la question de la mixité et la promiscuité, il nous fallait connaître les compagnons de pratique et les spectateurs de nos répondants. C'est dans cette logique que s'inscrit ce tableau. Ainsi on peut dire que la mixité et la promiscuité sont presque inhérentes dans l'étude, car dans presque tous les espaces de pratique sportive, les hommes et les femmes sont ensemble. Rappelons qu'en islam les hommes et les femmes ne doivent partager un même lieu que si c'est pour une cause noble et que chacun respecte le code vestimentaire islamique. Alors qu'au sport la tenue n'est pas toujours adéquate et les positions des sportifs peuvent faire apparaître soit leurs parties qui devaient être cachées soit leurs formes physiques. En ce sens la mixité n'est pas tolérée par l'islam.

Tableau 9 : Niveau d'engagement et justification dans la pratique religieuse

Catégorie	Effectif	Pourcentage	Justifications
Pratiquants	28	100	<ul style="list-style-type: none"> • Croyance en Allah et à Mahomet • Prières • Jeûne • Aumône • Essai de ne pas enfreindre les préceptes de l'islam au sport
Non pratiquants	00	00	
Total	28	100	

Nous proposons ce tableau pour faire apparaître le niveau d'engagement de nos répondants dans la pratique religieuse. En effet notons que la totalité de nos répondants prétend pratiquer les piliers de l'islam à l'exception du pèlerinage (faute de moyens). En fait nous voulions savoir la place de l'islam dans la vie de ces sportifs. Apparemment on voit qu'ils observent toutes les pratiques religieuses en plus de leur foi en Allah et au prophète Mahomet. Rappelons qu'en islam il faut appliquer les cinq piliers de l'islam pour être considéré comme musulman, raison pour laquelle l'expression moderne « musulman pratiquant » n'est pas partagée par tous. De ce fait, il importe de savoir s'ils tiennent en compte les interdits islamiques dans leur pratique sportive.

Tableau 10 : Niveau de connaissance de la charia des musulmans sportifs

Niveau	Effectif	Pourcentage
Connaissant	23	82.14%
Non-connaissant	5	17.86%
Total	28	100

Nous sommes partis de l'idée qu'il fallait d'abord connaître le concept pour savoir son contenu. Ainsi on note que la charia n'est pas un concept nouveau à l'égard de nos répondants. Ces derniers le définissent comme étant les lois islamiques qui régissent la vie des musulmans. En fait, la connaissance de la charia est une obligation pour un musulman, car elle permet de savoir comment effectuer les actes de dévotion. En ce sens le coran affirme que « le connaissant est l'ignorant ne seront jamais au même pied », raison pour laquelle le premier verset du Coran envoie le musulman à la quête du savoir (« Lis ! » traduit par « Apprend ! »). Ainsi on peut dire que nos répondants peuvent probablement, au-delà du concept « charia » connaître les permis et les interdits islamiques sur plusieurs domaines notamment le sport.

Tableau 11 : Position de l'islam sur le sport selon les sportifs musulmans

Position	Effectif	Pourcentage
Acceptation	6	21.42
Acceptation conditionnée	18	64.28
Pas de connaissances	3	10.71
Total	28	100

Nous constatons que 85.7% (pourcentages cumulés) affirme que l'islam accepte le sport. Cependant notons que certains ajoutent que c'est sous certaines conditions. Par contre une infime partie semble ignorante sur la question. Au regard de ce tableau, nous notons que l'appréciation du sport par l'islam, n'est pas vu d'un même œil par nos répondants ; mais on peut tout de même voir qu'ils savent que le sport ne va pas à l'encontre de l'islam. Certains ont énuméré des points en rapport avec la tenue, la mixité les heures de pratique sportive qu'il faudrait revoir pour rendre au sport sa place en islam. Donc il apparait nettement que certains reconnaissent que le sport admis en islam est celui qui n'enfreint pas les lois islamiques. Force est de demander si les lois islamiques qui régissent les sports sont respectées tous les musulmans. Une observation sans préjugés, sérieuse et critique pourrait répondre à cette interrogation.

Tableau 12 : Contraintes liées à la pratique sportive des musulmans et solutions

Position	Effectif	Pourcentage	Solutions/justifications
Contraintes identifiées	23	82.14%	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de mixité dans les espaces de pratique sportive. • Ne pas confondre les heures de prières et les heures de pratiques sportive. • Des tenues correctes du point de vue de la charia. • La pratique sportive qui empêche de jeûner.
Pas de contraintes	5	17.86%	<ul style="list-style-type: none"> • C'est un métier comme les autres. • On n'enfreint pas les lois islamiques. • Le sport n'empêche pas d'honorer les obligations religieuses. • Les tenues que nous portons c'est pour quelques minutes seulement.
Total	28	100	

Ce tableau expose les choses déplorées par les sportifs musulmans et les solutions qu'ils proposent. Nous pouvons souligner que la majeure partie

déclare ne pas être totalement satisfaite de l'environnement sportif en tant que musulman. Par conséquent ils proposent que l'activité soit organisée en fonction des lois islamiques à savoir, pas de mixité, pas de coïncidence des heures de pratique sportive avec celles de dévotions et le port des tenues correctes. En fait un musulman qui connaît les prescriptions de la charia, peut ne pas être totalement satisfait de l'organisation du sport. Ceci peut s'apercevoir dans les raisons développées par certains répondants, en rapport avec la tenue, la mixité, les heures de pratique... Cependant 17,86% de nos répondants trouvent que le sport ne les empêchent pas d'honorer correctement leurs obligations religieuses. Une position plus ou moins discutable, car on peut bien pratiquer le sport sans enfreindre la charia, mais on est anti conformiste car la majorité des athlètes sportifs peuvent ne pas être musulmans.

B. Commentaires et analyses du questionnaire adressé aux musulmans compte non tenu de leur pratique sportive :

Tableau 1 : Profil des Répondants

Items	Classifications	Effectif	Pourcentage	Total
Age	- 20 ans	2	6.66	30
	[20-30[15	50	
	[30-40[7	23.34	
	[40-50[6	20	
Sexe	M	22	73.33	30
	F	8	26.67	
Nationalité	Algérienne	1	3.33	30
	Marocaine	2	6.66	
	Sénégalaise	23	76.66	
	Syrienne	3	10	
	Turque	1	3.33	
Niveau d'étude	Primaire	1	3.33	30
	Secondaire	8	26.66	
	Supérieur	21	75	
Catégorie socioprofessionnelle	Elèves	2	6.66	30
	Etudiants	7	23.33	
	Enseignants	8	26.66	
	Autres	12	40	
Appartenance à une association islamique ou confrérique	Mouridisme	3	10	30
	Khadriya	1	3.33	
	Tidjanisme	2	6.66	
	Ibadou Rahmane	5	17.86	
	Néant	19	63.33	

Ce tableau permet d'avoir un aperçu sur les profils des répondants. Ainsi on note que notre population est en majorité jeune et instruite ; un seul a niveau d'étude élémentaire. De ce fait, nos répondants peuvent offrir des réponses caractérisée par une vision émancipée et moderne. Aussi nous remarquons que la majorité n'est pas membre d'une association islamique (63,34%). Cet état de fait peut s'expliquer du fait que l'affiliation à une confrérie ou à une association islamique n'est pas une obligation dans la religion musulmane. Certains trouvent que ce n'est pas nécessaire du moment où ces structures ou voies sont des innovations apparues après la mort du prophète. Cependant l'appartenance à ces structures implique une vision se basant sur la conception des fondateurs de ces voies. Ainsi notons que notre population est assez diversifiée (nationalités différentes) pour nous fournir des informations fiables.

Tableau 2 : Niveau de connaissance de la charia

Réponses	Effectif	Pourcentage	Explications
Oui	24	80	La loi islamique, réglementation de la vie du musulman selon le coran et la sounna, code de conduite...
Non	6	20	
Total	28	100	

La charia, comme nous l'avons constaté précédemment avec les sportifs musulmans, ne semble pas être ignorée par nos répondants. Nos répondants peuvent, probablement, être en mesure de distinguer les recommandations de la charia. En fait s'ils sont capables de la définir comme étant un code de conduite du musulman, ils peuvent être en mesure de connaître les lois islamiques en rapport avec plusieurs faits sociaux tels que le sport.

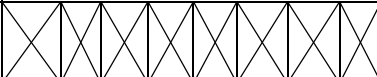
Tableau 3 : Niveau de connaissance du sport

Définitions	Effectif	Pourcentage
Une activité de bien-être	12	40
Une activité physique pour la compétition	4	13.33
Une activité de loisir	3	10
Une activité professionnelle	4	13.33
Une activité physique pour la compétition, pour le bien-être et pour la profession.	7	23.34
Total	30	100

Cette question est importante dans la mesure où elle nous permet de savoir de quel œil notre population voyait le sport. A cet effet on peut lire que le sport est une activité pour le bien-être selon certains de nos répondants. En fait, les vertus du sport sur le plan sanitaire ont sans doute influencé nos répondants, car aujourd'hui avec l'utilisation du sport comme moyen de prévention contre un bon nombre de maladies, nul n'est sensé ignorer qu'il est une activité pour le bien-être. De même, la prise en compte du bien-être par l'islam, peut motiver nos répondants. Aussi notons que d'autres (23.34%) donnent une définition plus large du sport : une activité physique pour la compétition, pour le bien-être et pour la profession. Cette conception s'inscrit dans la logique du sport moderne, qui est une entreprise (sur le plan professionnel) et un moyen de promotion sociale (compétition : haut niveau). Rappelons que l'islam ne prohibe pas la compétition, mais la régleme ; également le métier de sportif est permis, si l'on respecte les règles qui régissent le travail en islam.

Tableau 4 : Niveau d'engagement dans le sport des répondants

Etant donné que le questionnaire s'adressait aux musulmans sans tenir compte du fait qu'ils pratiquent le sport ou non, il fallait savoir s'ils sont engagés dans le sport ou non. Cette question permettait de voir s'il n'y a pas une réticence notée à cause de la pratique sportive préjugée malsaine du point de vue de l'islam, par certains musulmans. Par conséquent on remarque que la grande majorité, soit 60% sont impliqués dans le sport et exercent diverses fonctions. Par contre 40% de la population ne pratiquent pas le sport mais la raison n'est pas ce qu'on croyait au

Réponses	Effectif	Pourcentage	Niveau/Raisons
Engagés	18	60	<ul style="list-style-type: none"> • 11 athlètes sportifs • 4 supporters • 2 arbitres dont 1 entraîneur • 2 entraîneurs
Non engagés	12	40	<ul style="list-style-type: none"> • 8 : Manque de temps, blessure et maladies • 4 : Pratique anti-islamique : mixité et tenue posent problème
Total	30	100	

départ. Seuls quatre d'entre eux évoquent des raisons liées à l'islam. Ainsi on peut dire qu'un bon nombre de musulmans sont tentés par le sport ; et pour ceux qui ne le pratiquent pas, les raisons ne sont pas toujours liées à l'islam.

Tableau 5 : Position et justification des répondants sur l'engagement dans le sport d'un musulman

Ce tableau est en effet une suite logique du précédent. Ainsi, il nous permet de dire que le musulman peut bien s'adonner à l'activité sportive selon presque tous nos répondants excepté un. En fait l'implication du musulman dans le milieu sportif n'est pas une action prohibée par l'islam, du moment où le prophète assistait à des compétitions, s'adonner

Positions	Effectif	Pourcentage	Justification
Pour	29	96.7	
Contre	1	3.3	Le sport tel que pratiqué aujourd'hui est anti-islamique.
Total	30	100	

à la pratique quelquefois, et même organisait (cf. Revue de littérature), donc en ce sens le musulman n'est pas contraint à s'adonner au sport. Cependant toujours est-il que le musulman ne doit pas enfreindre les lois islamiques et que le milieu soit adéquat du point de vue de l'islam, raison pour laquelle un répondant est contre. C'est pour cela que nous trouvons juste toutes les opinions car affirmons que le musulman peut bien être dans le milieu sportif mais faudrait-il que celui-ci soit en conformité avec les prescriptions islamiques. Donc les raisons qui les ont amenés à donner ces réponses, sont bien valables de notre point de vue et peuvent être justifiées.

Tableau 6 : Objectifs à viser dans la pratique sportive par un musulman sportif selon les répondants

Objectifs	Effectif	Pourcentage
Son bien-être	11	36.66
Son activité professionnelle	2	6.66
Son bien être et son activité professionnelle	10	33.33
Son loisir et son bien-être	2	6.66
Son loisir, son bien-être et son activité professionnelle.	2	6.66
Son loisir, son bien-être, son activité professionnelle et autres	3	10
Total	30	100

A travers ce tableau on s'aperçoit que la majorité affirme que l'objectif du musulman doit être son bien-être. Aussi d'autres, à savoir 33,33% affirment qu'en plus du bien-être le musulman peut viser son activité professionnelle. Tous ces objectifs énumérés par nos répondants sont différents. Ceci s'explique par le fait que le sport offre plusieurs opportunités, donc l'objectif de chacun peut être atteint. Le musulman doit chercher le bien-être pour mieux assurer ses obligations religieuses et sociales, il doit aussi avoir un métier, se divertir... et le sport est en mesure de satisfaire tous ces besoins. Cependant nous ajoutons qu'il faut toujours que l'objectif soit en adéquation avec la charia.

Tableau 7 : Opinion des répondants sur la pratique sportive des femmes musulmanes

Opinions	Effectif	Pourcentage
La tenue et/ou la mixité posent problème	16	53.33
Bonne chose si tenue soignée	3	10
Bonne chose si pour le bien-être	2	6.66
Interdit	1	3.33
Bonne chose pour elles	8	26.66
Total	30	100

Cette question est celle qui a fait couler plus d'encre de la part de nos répondants. En fait la cause est que ce sujet anime plusieurs débats. En effet la majeure partie de nos répondants (53,33%) fustige la tenue et/ou la mixité. Une position qu'on peut juger normale car le sport exige des tenues spécifiques et parfois la mixité l'accompagne. Cependant ceci est à l'encontre de la charia, raison pour laquelle certains de nos répondants dénoncent cet état de fait. D'autre part un bon nombre (26,66%) affirme qu'il n'y a rien à signaler appart que c'est une bonne chose pour elles. Cette opinion peut s'expliquer du fait que nos répondants sont conscients que le sport offre une bonne forme physique et il est un moyen de prévention contre plusieurs maladies, surtout pour la femme, qui est plus fragile que l'homme. Une infime partie salue la pratique sportive féminine mais déplore les tenues vestimentaires durant leur pratique. Notons également qu'une personne signale que c'est interdit. Nous voudrions bien connaître ses sources, car à notre connaissance, il n'existe pas de textes islamiques interdisant la pratique sportive féminine.

Tableau 8 : Appréciation des tenues vestimentaire des sportifs musulmans selon les répondants

Appréciations	Effectif	Pourcentage
Elle est correcte	2	6.66
Elle est indécente du point de vue de l'islam	13	43.33
Elles sont à revoir	10	33.33
Acceptable, à l'exception de la natation, de l'athlétisme et de la lutte	2	6.66
C'est bon pour faire du sport	3	10
Total	30	100

Rappelons que le musulman doit s'habiller amplement et en longueur, pour couvrir ces parties appelées "nudité" par la charia (cf. Revue de littérature) . C'est dans ce sillage que certains de nos répondants trouvent que la tenue ne convient pas et doit être révisées. D'autres notent que les tenues sont à déplorer dans les sports tels que l'athlétisme la natation et la lutte. Les tenues exigées par ces sports ne couvrent pas les «hawras ». Cependant en natation on note l'arrivée de combinaisons qui couvrent ces parties, mais laissent apparaître les formes physiques. Notons que la question portant sur la tenue est pour la majorité une chose qui ne va pas de paire avec l'islam. Il est tout à fait normal que beaucoup de musulmans fustigent les tenues ; car ces dernières ne sont pas en conformité avec le code vestimentaire islamique. De ce fait sa révision est nécessaire pour rendre la pratique saine.

Tableau 9 : Opinions des répondants sur la coïncidence des heures de pratique sportive et les heures de prières

Opinions	Effectif	Pourcentage
Situation anormale	12	40
Les heures de pratique sont à réaménagées	11	36.67
Prières peuvent être rattrapées (charia est assez souple)	6	20
C'est à cause des pays non musulmans	1	3.33
Total	30	100

La coïncidence des heures de pratique sportive avec celles de dévotions n'est pas normale, selon certains de nos répondants (40%) et d'autres (36,61%) proposent un réaménagement. Ces deux groupes semblent comprendre que la prière à son heure est une obligation en islam si le musulman n'est pas contraint. En fait, un musulman doit accomplir sa prière à l'heure s'il n'y a pas risque de perte d'une vie humaine au cas où il prierait (cf. Résultats des entretiens). Cependant une partie de nos répondants affirme que les prières peuvent être rattrapées du fait de la souplesse de la charia sur cette question. Enfin, un répondant note que cette organisation porte la signature des pays ennemis de l'islam. Ainsi nous constatons que nos répondants ont chacun des positions qu'ils se permettent de justifier.

Tableau 10 : Opinions des répondants sur la mixité dans le sport

Opinions	Effectif	Pourcentage
Anormale	18	60
Pas grave	7	23.34
Autres opinions	5	16.66
Total	30	100

La mixité est condamnée par 60% de nos interrogés. Ceci reflète une adhésion de cette majorité à l'avis de presque tous les docteurs de la loi islamique. D'autre part, certains trouvent qu'il n'y a pas de gravité dans cette mixité. Cependant, nous notons que les raisons de cette position ne tirent pas leurs sources sur des textes islamiques mais seulement sur des jugements personnels, plus ou moins modernes. En somme, nous dirons que la mixité est à revoir du moment où la majorité des musulmans ne la trouve pas islamique. Et aucun texte ne la légalise. Aussi nous avons reçu d'autres opinions, axées sur une organisation des espaces de pratique sportive et sur le respect des tenues vestimentaires pour que la mixité soit admise.

Tableau 11 : Niveau d'engagement des répondants dans le pari sportif

Engagement	Effectif	Pourcentage	Raisons
Non	29	96.7	<ul style="list-style-type: none"> • L'islam est contre • C'est du gaspillage...
Oui	1	3.3	Sur le basketball
Total	30	100	

Rappelons que selon la charia tout pari est illicite à l'exception de celui tenu aux courses équestres et de chameaux, comme l'enseigne *La voix du musulman*. C'est peut être pour cela que la majeure partie de nos interrogés (96.7%) disent s'abstenir de parier dans le sport. Ainsi, soulignons qu'un seul de nos répondants avoue faire du pari sportif sur le Basketball. Il est intéressant de noter que cela est illégal du point de vue de la charia. Cette position peut être due à une ignorance du point de vue de l'islam sur la question.

Tableau 12 : Position de l'islam sur le sport selon nos répondants

Positions	Effectif	Pourcentage
Acceptation	5	16.67
Acceptation conditionnée	24	80
Pas de connaissances	1	3.33
Total	30	100

Ce tableau expose qu'une seule personne ignore la position de l'islam sur le sport et tous les autres répondants arguent que l'islam accepte l'activité sportive. Au sein de cette majorité on décèle certains qui reconnaissent que l'acceptation est sous certaines conditions. Ces dernières énumérées par nos répondants sont généralement axées sur la tenue, la mixité et la coïncidence des heures de pratique sportive et celles de prières. Ainsi, cette position de la majorité peut s'expliquer du fait que ces répondants ont probablement un aperçu sur les recommandations de l'islam sur la question. Rappelons que le sport est encouragé par l'islam à travers plusieurs hadiths du prophète. Mais ajoutons que, quand l'islam autorise une chose il propose des codes de conduites pour éviter d'éventuelles déviations de la part des musulmans (cf. Revue de littérature).

II. Résultat des entretiens

II. 1. Les propos des islamologues :

De nos entretiens avec les islamologues, nous avons tiré des points essentiels que nous avons regroupés en items :

- a) La conception du sport selon les islamologues ;
- b) Rapport entre l'islam et le sport ;
- c) La compétition sportive ;
- d) Le sport de loisir ;
- e) Le sport comme métier ;
- f) La femme musulmane et le sport ;
- h) L'organisation du sport proposée par les islamologues ;
- g) Les musulmans face au sport des temps modernes.

a) La conception du sport selon les islamologues :

S'il ya un dénominateur commun à remarquer dans la définition du sport par les islamologues c'est qu'il est une activité physique pour le bien-être. En effet l'Imam Alioune Badara MBENGUE note que le sport est un ensemble de mouvements, qui procurent une bonne forme physique et rendent l'organisme sain. Par ailleurs Al Oustaz Mor THIAM nous passe l'expression arabe «riyada badaniya » qui signifie littéralement des exercices corporels ou encore une éducation corporelle. Il poursuit comme pour faire la genèse du sport en remontant ses origines sur des activités telles que la chasse, la pêche et la cueillette, qui, jadis étaient les moyens de survie et demandaient une aptitude physique.

En fait il n'est pas tout à fait erroné de définir le sport ainsi, car il est un moyen sûr pour le bien-être et la prévention de certaines maladies (maladies cardio-vasculaires) et la rééducation (en cas d'accident causant des lésions neuromusculaires ou articulaires). Cependant on constate que cette conception reste limitée. Le sport avec ses différents éléments constitutifs (activité physique, règles, amusement, compétition, enjeu, esprit...) serait trop réduit s'il se limitait sur une activité physique pour le bien être. Ainsi, on peut comprendre que cette position des islamologues

est le reflet de leur domaine de compétence. De ce fait, leurs arguments peuvent révéler et dépendre de leurs connaissances islamiques. Ceci nous permettra de mieux apprécier l'analyse qu'ils feront et leur influence sur leur lectorat et/ou auditoire.

b) Rapport entre l'islam et le sport :

Le sport a toujours eu des rapports étroits avec l'islam (selon le Pr. Abdou AZIZ KEBE) bien qu'il « fut connu sous une autre forme aux temps du prophète » (Pr. Mamadou NDIAYE). Il est vrai que du vivant du prophète on répertorie des sports tels que les courses équestres, le tir à l'arc, la lutte etc., et qui ne sont pas pratiqués de la même manière de nos jours. Le Pr. KEBE rappelle un hadith qui demande aux parents d'enseigner à leurs enfants la natation, les courses et le tir à l'arc. Aussi l'ensemble de nos répondants s'accorde que l'islam a toujours utilisé la préparation physique à des fins militaires, pour l'aptitude des musulmans à faire la guerre sainte ou jihad. Ils sont tous d'avis que l'islam encourage le sport. Al Oustaz Mor THIAM nous rapporte un hadith qui enseigne qu'il existe deux pas qui sont agréés par Allah, à savoir le pas vers un pilier de la mosquée et le pas vers la chute d'une flèche lancée lors d'un entraînement. Ceci montre la place que l'islam accorde au sport. Cependant l'Imam Alioune Badara MBENGUE accepte que l'islam encourage le sport mais en tant que moyen et non une fin. Autrement dit, le sport doit se pratiquer uniquement s'il s'agit d'une activité récréative dans la vie d'un musulman.

Ainsi on voit, malgré cette nuance qui existe entre nos interviewés, que l'islam a tout de même accepté le sport au point d'encourager sa pratique. Ce point de vue peut être compris sous plusieurs angles, car l'islam prend en compte l'individu dans toute ses dimensions. De ce fait, le bien-être, la forme physique, l'intégration sociale que le sport offre ne peuvent être négligés par l'islam. Mais notons que le sport est certes encouragé mais il doit suivre une réglementation tirée de la loi islamique.

c) La compétition sportive :

L'analyse des islamologues sur la question de la compétition sportive est unanime sur un point : toute compétition est admise à condition qu'il n'y ait pas de mise de la part des compétiteurs. En fait nos répondants signalent que ce qui légitime la compétition sportive en islam est qu'elle « existait du temps du prophète et il y participait quelques fois »

note le Pr. A.A.KEBE. Aussi la lutte qui opposa le prophète à Rokana Ben ZAID (champion de lutte d'alors) fut soulignée par l'Imam MBENGUE. Ce dernier ajoute que si la lutte est ainsi pratiquée, elle est légale du point de vu de la charia. En effet, le prophète avait respecté le code vestimentaire islamique et avait rendu les moutons qu'il avait mis en gage après sa victoire.

Ainsi on constate que la compétition sportive est bien perçue en islam et demande un code de conduite à respecter par les musulmans.

d) Le sport de loisir :

Le sport peut bien être un loisir pour le musulman, selon tous nos interviewers. En effet il faut tout de même « qu'il ne bloque pas les pratiques cultuelles et que le musulman n'enfreigne pas les prescriptions de l'islam dans la pratique » souligne le Pr. Mamadou NDIAYE. En fait l'islam est une religion assez flexible qui tient compte des désirs de la nature humaine, selon le Pr. A.A. KEBE et Al Oustaz Mor THIAM. Ce dernier affirme que l'islam est mille fois plus sensible et sentimental avec les musulmans qu'une maman envers son enfant. Il poursuit avec un hadith enseignant qu'il existe des activités qui semblent futiles, et qui permettent de mieux adorer Allah ; en sous entendant le sport. Ce hadith peut être compris, car la forme physique est une des conditions qui permettent de mieux assurer ses dévotions. Les obligations islamiques elles-mêmes recèlent un grand nombre d'exercices physiques, en marge de leur apport spirituel et de la discipline comportementale qu'elles impliquent. Il en est ainsi par exemple de la prière : en plus de sa dimension de purification spirituelle dans la croyance musulmane, elle comporte des mouvements gymnastiques qui font travailler la plupart des muscles du corps. On peut également citer le pèlerinage et ses nombreux rites, ou encore la visite des proches, des malades ou de la mosquée qui permettent de faire de la marche.

Al Oustaz THIAM cite deux grandes personnalités du monde musulman qui avaient une grande passion pour la chasse, à savoir Omar Ben Abdel Aziz (appelé cinquième khalife de l'islam pour comportement jugé exemplaire par les musulmans) et Arouna Rashid (appelé Amir al Mouminine : titre qu'on donne à un guide spirituel en islam). Aussi l'imam MBENGUE rapporte les deux fois que le prophète a fait la course

avec sa femme Aïcha, ce qui entre toujours dans le cadre de la pratique sportive comme loisir.

Nous comprenons de par le développement des islamologues avec toutes ces illustrations, que l'islam a pris en compte le loisir voire le divertissement des musulmans. Par conséquent le musulman peut bien s'adonner au loisir s'il n'enfreint pas les codes de conduite islamiques. De ce fait le sport peut être une activité de loisir, mais il faudrait aussi que « l'organisme ne soit pas exposé à des dangers comme dans la lutte, la boxe et le catch » souligne le Pr. A.A.KEBE.

e) Le sport comme métier :

Une profession, dans le domaine sportif est une question qui ne figure pas dans les textes islamiques nous dit Al Oustaz Mor THIAM, tout comme beaucoup de métiers que l'on connaît aujourd'hui. Cependant il affirme que l'islam ordonne à un musulman de gagner sa vie et de respecter les normes islamiques qui régissent le travail. S'agissant du sport il ne faudra pas nuire à son adversaire notamment sur le plan mystique et ne pas frapper la personne sur les douze points sensibles indiqués par le prophète. De même, il faut s'habiller correctement en respectant le code vestimentaire islamique, à l'exemple du kimono. Le Pr KEBE et le Pr NDIAYE assurent qu'il est possible d'être un professionnel du sport. Le premier ajoute que l'on peut gagner honnêtement sa vie par le sport, « certains aident leurs parents de ce qu'ils gagnent au sport, d'autres construisent même des mosquées ». En ce sens ce métier ne pourrait être interdit par l'islam. Bien que le sport soit un métier, selon le bibliothécaire de la mosquée du Point E (Dakar), il ne faut pas faillir à ses obligations religieuses comme la prière à son heure et le jeûne du mois de ramadan. Il signale que la prière ne doit pas être retardée s'il n'y a pas certains risques comme la perte d'une vie humaine qu'on peut courir en laissant le travail et aller prier. De ce fait, les heures de pratiques sportives doivent être aménagées pour ne pas empiéter sur les heures de prières. Cependant le Pr KEBE note qu'il y'a toujours des dérogations concernant les heures de prières, bien qu'on peut lire dans le coran «... *Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la salât (normalement), car la salât demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps bien déterminés.* » (4-Les Femmes-103).

Par contre l'imam Mbengue affirme que le sport ne doit pas être une fin en soi. En fait il réfute le métier dans le domaine sportif à l'exception du professorat d'EPS. Ce dernier est en fait, un enseignement qui tend vers une éducation du physique et une éducation par le sport. De ce fait, les bienfaits du sport sont mis en jeu et profite à l'homme, c'est peut être la raison de ses arguments. Pour justifier cette position l'Imam affirme que beaucoup de lois islamiques sont violées par les sportifs de nos jours et les obligations priment sur tout. Cette position n'engage que lui, dans la mesure où en islam un métier n'est pas jugé illicite mais la manière dont on l'exerce ; et par conséquent l'islam établi des règles qui le régissent.

Ainsi on note clairement des divergences qui existent entre les interviewés. Ceci s'explique du fait des écoles juridiques et confrériques dont ils se réfèrent. Cependant nous pouvons dire que le métier dans le domaine sportif peut bien être légitime en islam du moment où on gagne honnêtement sa vie, on ne cause pas du tort à autrui et on ne viole pas les lois islamiques. Dans cette optique le sport est comme les autres métiers, néanmoins on peut se demander si les sportifs musulmans professionnels l'exercent en tenant compte de ces facteurs.

f) La femme musulmane et le sport :

La question de la femme musulmane au sport est un sujet intéressant selon tous nos répondants, car c'est un sujet qui anime plusieurs débats. Certains condamnent la pratique sportive des femmes et d'autres sont pour une rectification de leurs actions. La plupart de nos interlocuteurs sont de cet avis (le dernier). Ils ont dans la majorité approuvé l'implication de la femme dans le milieu sportif mais ont tout de même souligné qu'il fallait qu'elles revoient la tenue vestimentaire dans un lieu de pratique adéquat. La course du prophète avec sa femme Aïcha légitime la pratique sportive féminine souligne al Oustaz Mor THIAM. Par ailleurs la mixité ne sera acceptée que si les deux pratiquants sont mariés. Dans une autre veine l'Imam MBENGUE dénonce certaines attitudes des femmes musulmanes sportives, en les qualifiant de perverses, et note une dévalorisation du genre féminin, que l'islam a placé haut. Il poursuit en affirmant que la femme n'a pas le droit d'aller au jihad. Donc le sport féminin ne peut être qu'une activité récréative, tenant compte de toutes les prescriptions islamiques.

Ainsi, quand on parle du rapport entre l'islam et le sport, ce sujet semble le plus délicat, comme le dit le Pr. NDIAYE. Ceci se vérifie par les différents points de vue énoncés. Nous dirons avec le Pr KEBE que l'islam ne fait pas de distinction entre l'homme et la femme en termes d'obligation. Seulement nous ajoutons que pour ne pas enfreindre les lois islamiques, les femmes peuvent pratiquer le sport entre elles, si elles ne sont pas entièrement couvertes, au cas contraire (correctement habillées) elles peuvent le pratiquer librement et à des heures de pratique ne coïncidant pas avec les heures de pratiques religieuses et d'obligations sociales.

g) Les musulmans face au sport des temps modernes :

Il nous a semblé intéressant d'avoir l'opinion des islamologues sur la place du musulman face au phénomène sportif de notre temps. Par phénomène sportif nous entendons la place extraordinaire que le sport occupe dans les sociétés de nos jours. En effet, nos répondants ont pratiquement paraphrasé un verset coranique pour dire que le musulman doit toujours choisir « le juste milieu » en toute chose. Le fanatisme que le sport peut entraîner chez certains musulmans est condamné par tous. Le Pr. KEBE, de signaler que même le fanatisme religieux n'est pas admis en islam. Le musulman ne doit pas abuser du sport au point d'oublier ses obligations professionnelles, sociales et religieuses, ajoute Al Oustaz THIAM. Aussi le Pr M.NDIAYE, imam d'une mosquée, rappelle que lors du premier match de la coupe du monde 2002, qui opposait la France et le Sénégal, les mosquées (dakaroises) étaient désertes ; l'heure du match coïncidait avec la prière du vendredi (31 mai 2002). Il déplore cet état de fait car la prière est une obligation surtout celle du vendredi. En effet, l'imam MBENGUE note que le problème est dû à un manque de repère ou de référence, car les musulmans doivent s'inspirer du coran et de la sounna, en un mot du modèle prophétique.

En résumé nous pouvons constater que les arguments de nos interlocuteurs vont dans le même sens. Les islamologues montrent qu'ils sont regardants sur la question, et condamnent tous cet excès nuisible de la consommation du phénomène sportif de la part des musulmans.

h) L'organisation du sport proposée par les islamologues :

A ce niveau, il s'agissait d'une récapitulation d'un bon nombre de points soulignés auparavant. En fait pour organiser le sport en conformité avec l'islam, selon certains de nos répondants, il faut que les fédérations organisatrices tiennent compte des convictions religieuses de certains. Le cas échéant, on pourrait éviter de violer les lois islamiques. Certains pays, comme l'Arabie Saoudite et l'Iran, ont déjà réglé ce problème, note le Pr. M.NDIAYE, mais, ajoute-t-il, ce qui mérite plus de réflexion c'est la place de la femme musulmane dans le sport.

Dans une autre veine l'Imam MBENGUE affirme qu'il faut bannir certains éléments comme les saluts existant dans les arts martiaux. Du moment où il y'a lieu de vénérer un autre qu'Allah ou son prophète (à un moindre degré) on tombe dans l'association. Cette dernière est le type de péché, disent les musulmans, qui ne peut être absout.

En somme plusieurs points ont été proposés pour régler les problèmes qui existent dans le rapport entre l'islam et le sport. Nous proposerons une réunion des autorités musulmanes pour statuer sur la question, car il ne sert à rien que chacun reste dans son coin pour critiquer les attitudes et perceptions des autres musulmans. Il faudra passer à l'acte, agir tous dans le même sens, à l'unisson. Ce qui nous semble le plus important, ce sont les démarches pour la concrétisation de cette organisation qui va entrer en collaboration avec les instances dirigeantes du sport, pour que ces dernières tiennent compte de leurs préoccupations. C'est dans ce sillage que les organisateurs du JO de Londres 2010 veulent s'accorder aux besoins des musulmans en construisant des « toilettes adaptées aux musulmans ». Les toilettes ne seront pas dirigées vers la Mecque et seront pourvues d'espaces de prière. C'est tout de même un geste à saluer mais nous reconnaissons qu'il reste beaucoup à faire.

II. 2. Les propos des conseillers culturels des ambassades des pays à majorité musulmane :

a) Le développement du sport dans les pays musulmans :

Le sport est présent dans tous les pays musulmans. Ces derniers lui accordent une place importante dans leur politique, d'après tous nos interviewés. De ce fait, on note une affirmation de ces pays dans le monde sportif. En fait, le sport est pris en compte comme tous les autres champs d'application de ces gouvernements. A cet effet, certains pays musulmans ont créé des facultés de sport (l'Iran) ; également au sein du système éducatif, le sport a sa place dans les programmes scolaires. Cependant, on peut noter que malgré tous ces efforts, aucun de ces pays n'est au sommet de l'échelle dans le monde sportif. Pour expliquer cet état de fait, certains de nos répondants affirment que la majorité de ces pays sont en voie de développement et ils n'ont pas assez de moyens pour assurer une politique sportive pertinente. D'autres arguent que l'islam peut être une raison de ce retard, car le sport tel qu'il est pratiqué aujourd'hui n'est pas compatible avec leurs mœurs et coutumes.

Pourtant on retrouve presque tous les sports dans ces pays. Mais certains se développent plus que d'autres : le football (sport-roi), la lutte (sous plusieurs formes), les courses équestres et de chameaux, la chasse (aux faucons, par exemple, en Arabie Saoudite), l'haltérophilie (Iran), l'athlétisme, etc. La liste est loin d'être exhaustive mais on peut constater que le sport de compétition et de loisir fait partie du quotidien dans le monde islamique, et nul gouvernement n'oserait le délaisser.

b) L'organisation du sport dans les pays musulmans :

Le sport suit, généralement, dans les pays musulmans une politique définie par les Etats. Certains de nos répondants notent que ces politiques ont commencé tardivement pour certains, en raison des situations où se trouvaient ces pays : au Maroc avec l'arrivée du protectorat, la révolution islamique en Iran, l'indépendance de l'Algérie en 1962... Malgré cela, ces pays ont une bonne organisation sportive, d'après nos interviewés. Ces pays mettent en place des structures qui gèrent le sport, installent des infrastructures sportives et comptent des millions de licenciés.

Le Dr. M.A.BASSIRI (conseiller culturel de la république islamique d'Iran au Sénégal) nous fait part de l'exemple iranien, qui illustre

l'engagement pour une bonne organisation du sport. En Iran on avait des lieux abandonnés, qui depuis la révolution islamique ont été transformés en complexes culturo-sportifs. La capitale Téhéran et Ispahan (la deuxième ville), compte chacune plus d'une cinquantaine de parcs sportifs. La fréquentation de ces temples sportifs est conditionnée, car la mixité est formellement interdite si les femmes ne sont pas entièrement couvertes. En ce sens, l'Iran semble constituer un modèle sur le plan de l'organisation sportive dans le monde musulman.

Outre l'Iran nous pourrions citer l'Arabie Saoudite et le Pakistan, car ils ont pratiquement la même organisation sur le plan sportif.

Aussi, sur le plan institutionnel, certains pays comme l'Algérie encouragent les mouvements associatifs en les subventionnant.

En résumé, on remarque que l'organisation du sport du monde musulman a tout même des similitudes avec celle du monde occidental. Mais on note également qu'il y'a certaines nuances, quelque part, notamment sur les libertés d'action. Certains sont limités dans leurs pratiques et d'autres n'ont pratiquement pas de contraintes en rapport avec les règles d'éthiques islamiques (Syrie).

c) Le sport féminin dans les pays musulmans :

S'il y'a véritablement un retard du sport noté chez les musulmans, c'est au niveau de la pratique féminine, qu'on peut le constater. Certains de nos interviewés nous informent que le nombre de femmes dans le milieu sportif musulman est inférieur à celui des hommes. Cependant tous ces pays disent promouvoir le sport féminin, mais toujours est-il que la pratique féminine doit répondre à beaucoup plus d'exigences que celle des hommes. Le Pakistan, par exemple, depuis 1975 encourageait la pratique sportive féminine. Durant la loi martiale, imposée de 1977 à 1985, le code vestimentaire fut plus strict, mais les femmes continuaient à faire du sport sous ces conditions (respect du code vestimentaire établi). Ce n'est qu'après le rétablissement de la démocratie que la participation des femmes aux compétitions internationales est acceptée. Cependant l'idée d'ouvrir au public les événements sportifs féminins se heurte encore à des résistances. Aussi en Arabie Saoudite les clubs de gym et autres centres sportifs sont interdits aux femmes, indique le quotidien *Local Arab News* (Dimanche 26 Avril 09). Malgré tous ces problèmes, certains pays qui

prônent une pratique libre des femmes tout comme les hommes s'affirment dans les rendez vous sportifs. L'Algérie, par exemple compte trois médailles olympiques dont les deux sont remportées par des femmes. M. E. BELGNAOUI (conseiller culturel du Royaume du Maroc au Sénégal) rappelle que la première médaille olympique d'une femme arabo-musulmane fut remportée par une marocaine (Nawal al MOUTAWAKIL aux JO de Séoul). En Iran et en Arabie Saoudite la pratique sportive est très réglementée et demande un strict respect, notamment sur la tenue vestimentaire et la mixité. Par conséquent, le CIO respecte cette donne et a autorisé une athlète iranienne à porter un voile islamique (hidjab) aux JO de Pékin 2008.

Le sport féminin évolue différemment dans les pays musulmans, sur le plan organisationnel et réglementaire. Cette différence montre un manque de vision commune sur les modèles de politiques sportives de ces pays. Ceci est peut être du à la place que l'islam occupe dans leurs politiques.

d) La place de l'islam dans les pays à majorité musulmane :

Il est évident que dans tous ces pays « le drapeau de l'islam » flotte de la manière la plus visible. Mais il importe de signaler que certains d'entre eux sont des pays laïques. Aussi il est intéressant de voir le rôle que joue l'islam dans leurs actions étatiques, sur les actions sociales et individuelles des musulmans. A cet effet on constate que pour la plupart de ces pays, l'islam n'a pas une grande influence sur la politique. Sur le plan juridique, par exemple, seuls certains ont pour loi la charia islamique, pour la grande majorité celle-ci n'est qu'une source du droit civil, et n'intervient que dans le code de la famille (Algérie, Sénégal,..).

Il importe, aussi de noter que dans tous ces pays, la majorité des musulmans sont pratiquants, c'est-à-dire ils accomplissent les cinq prières quotidiennes, font le jeûne durant le mois de ramadan, s'acquittent de la zakat et ceux qui en ont les moyens vont à la Mecque pour le pèlerinage... Cependant le Dr. Jaafar HEIDAR (Chargé d'affaires à l'ambassade de la République Arabe de Syrie au Sénégal) compare le Sénégal à son pays en affirmant que les sénégalais sont plus pratiquants que les syriens. Il explique que les syriens ne fréquentent pas les mosquées comme les sénégalais, surtout pour la prière du vendredi ; de même il n'existe pas

d'exigences relatives aux heures de prière, à la tenue vestimentaire et la mixité dans la pratique sportive.

Ainsi nous constatons que la place de l'islam dans les pays à majorité musulmane varie d'un état à un autre.

e) La cohabitation de l'islam et du sport dans les pays musulmans :

Sur ce point de vue tous les interviewés soulignent qu'il y'a une parfaite cohésion entre les deux chez eux. En effet, le sport est encouragé par l'islam, nous disent-ils ; ceci est une raison pour que la cohabitation soit à la hauteur. Ce point de vue est la raison qui les amène à organiser des tournois entre eux et à créer des clubs sportifs musulmans dans certains de ces pays (Association sportive musulmane d'Oran : ASM Oran, club omnisports algérien fondé en 1933). M. Tahar MOHDEB (Attaché diplomatique de l'ambassade de l'Algérie au Sénégal) note que « *La religion musulmane a toujours encouragé le sport, il y a le hadith du prophète (PSL) qui incite les parents à enseigner à leurs enfants la natation et l'équitation. Ainsi le sport et les pratiques religieuses cohabitent parfaitement* ».

Ainsi, il apparait que le sport est accepté par tous les pays musulmans, mais il importe de souligner qu'il n'est pas apprécié de la même manière tant sur les perceptions que sur les modes de pratique.

III. Analyse globale des résultats de l'enquête :

Au terme de notre enquête et après le traitement des données, nous avons retenu un bon nombre de sujets qui ont marqué cette étape de notre recherche. En effet, il en ressort des éléments déterminants dans notre étude car permettant d'avoir une vision plus large et plus juste sur les attitudes et perceptions des musulmans à l'égard du sport. Ainsi on peut énumérer sept grands axes qui ont marqué l'étude à savoir : les conceptions du sport, la perceptions du sport par l'islam, le niveau d'engagement des musulmans dans le sport, la mixité et la promiscuité dans les espaces sportives, la coïncidence des heures de pratique sportive et celles de prière, la place de la femme musulmane au sport et les perspectives.

1. Les conceptions du sport :

Les différentes conceptions du sport influent, de manière significative, sur les attitudes et perceptions des musulmans à l'égard du sport. En effet, ce dernier est réduit à une activité physique pour le bien-être pour la plupart de notre population d'étude. Cependant d'autres ont vu plus juste en n'omettant pas certains éléments constitutifs du sport à savoir le loisir, la compétition et le développement physique, intellectuel et moral. Ainsi, il apparaît qu'un mouvement d'ensemble n'est pas observé du fait peut être, de notre population assez diversifiée notamment sur la classe d'âge, le niveau d'étude, le sexe et les domaines de compétence.

Rappelons que *«le sport est une activité physique compétitive et amusante pratiquée en vue d'un enjeu selon des règles écrites et un esprit fait d'équité, de désir de vaincre et de loyauté»* (D. GUAY) ; donc si certains limitent le sport à une activité ludique, ou simplement physique, ou encore une compétition « gratuite » (sans enjeu) il est réduit, et cette conception affecte les perceptions et les attitudes des musulmans à son égard. Si, par exemple on prend le sport comme un amusement il peut être récusé par certains musulmans, mais également accepté par d'autres, car les musulmans ne se réfèrent pas tous aux mêmes écoles juridiques et confrériques.

Ainsi, notons que les conceptions du sports sont très déterminantes dans notre étude car elles nous ont permis de voir qu'il y'a des limites de la part de certains et des divergences de point de vue ; et cet état de fait affecte leur position à l'égard du sport.

2. La perception du sport par l'islam :

« *L'islam n'interdit pas le sport* » est presque connu de tous nos répondants. En effet, l'islam accepte le sport pour une bonne partie de notre population. Ainsi, cette acceptation est conditionnée pour une large majorité. Par conséquent les conditions énumérées sont relatives à l'habillement, la mixité, les heures de pratiques sportive etc.

En fait, l'islam avant d'interdire une activité (ou une chose) ou de la légaliser il revoit si la manière dont s'adonne le musulman ne peut enfreindre les lois islamiques. De ce fait, l'islam ne récuse pas le sport mais par contre certains faits qui peuvent être observés dans le sport ; donc ce dernier peut être en conformité avec l'islam si le respect de ses lois est observé. Dans une autre mesure, rappelons que l'islam est une religion qui tient en compte le bien-être, l'intégration dans la société, la fraternité, le développement physique, intellectuel et moral ; et tous ceux ci font parti des avantages du sport, donc l'islam ne peut nullement être contre une telle activité.

3. Le niveau d'engagement des musulmans dans le sport :

Le sport n'est pas une activité qui passe inaperçue dans le monde musulman. En fait, il est présent dans tous les pays musulmans, même s'il est perçu différemment et pratiqué d'une manière ou d'une autre, du fait des lois qui régissent chaque pays. Ainsi, la plupart des musulmans à l'étude sont des adeptes de l'activité sportive soit en tant que pratiquant soit en tant qu'autre acteur (supporteurs, administrateurs, ...); et les pays musulmans ont des politiques sportives qui permettent de dire que l'activité n'est pas ignorée.

Notons que l'engagement des musulmans dans le sport est problématique et il est l'objet de plusieurs controverses, car les modes de pratique et les visions des musulmans diffèrent. Le sport est pour certains une profession, pour d'autre un loisir, et pour d'autre encore une activité de bien-être. Par conséquent, chacun s'adonne au sport selon les exigences de ses raisons de pratique. Ceci est la raison pour laquelle certains islamologues conseillent aux musulmans de choisir le juste milieu, c'est-à-dire s'adonner au sport en enfreignant pas les lois islamiques ; mais également en étant pas fanatique au point de faillir aux obligations religieuses qui doivent primer sur tout.

4. La mixité et la promiscuité dans les espaces de pratique sportive :

Le rapprochement des individus de sexe différent dans les espaces de pratique sportive a été un sujet récurrent dans notre enquête. En effet le constat est presque général, soit chez les pratiquants soit dans l'assistance, il y a presque toujours ce « mêlé » d'hommes et de femmes dans le milieu sportif. Cependant notons que dans certains pays musulmans (Arabie Saoudite, Pakistan, Iran) la mixité et la promiscuité sont formellement interdites dans ces espaces.

Rappelons que dans la loi islamique, l'homme et la femme ne doivent partager le même lieu que s'ils sont mariés, ou si leur mariage ne peut avoir lieu (en islam), ou encore si c'est pour une activité indispensable, et que celle-ci ne soit pas anti-islamique.

Ainsi, il importe de souligner qu'il reste beaucoup à faire pour éradiquer la mixité et la promiscuité qui accompagnent l'activité sportive, car certains ne la condamnent pas du moment où l'un ne s'occupe pas de l'autre. En tout cas pour une conformité avec l'islam une révision est nécessaire.

5. La coïncidence des heures de pratique sportive et celles de prière :

Ce sujet a fait tache d'huile dans notre étude, car il est d'une importance capitale. Ici aussi un mouvement d'ensemble n'a pas été observé car certains notent qu'il faut que les heures de prières soient respectées tandis que d'autres affirment que les prières peuvent être rattrapées.

Ainsi nous avons proposé une révision pour qu'il n'y ait pas « télescopage » ; c'est-à-dire qu'elles ne se heurtent point. La prière à son heure, en assemblée et en ayant ses ablutions fait parti des actes les plus louables en islam. De ce fait, le contraire ne peut être accepté par certains, car à force de se baser sur les dérogations on finit par négliger voire enfreindre les règles établies. De toute façon il n'y a pas péril en la demeure, on peut tout de même réaménager les heures de pratique sportive pour qu'elles n'empiètent pas sur les heures de prières.

6. La place de la femme musulmane au sport :

Le sport féminin est ainsi admis dans tous les pays musulmans, mais les règles qui le régissent diffèrent d'une contrée à une autre. En effet, l'adhésion au sport de la femme musulmane est un sujet problématique et a suscité plus d'une opinion dans notre enquête. En fait, sa participation n'est pas remise en cause par nos interviewés, mais plutôt les conduites qu'elles doivent tenir. L'habillement et la mixité ont été largement déplorés car ne sont pas en conformité avec la Charia.

Ainsi, concluons que la femme musulmane peut et doit pratiquer le sport pour bénéficier de ses avantages mais elle doit veiller au strict respect des lois islamiques.

7. Les Perspectives :

Après que plusieurs problèmes ont été notés par nos répondants, des perspectives ont été aussi dégagés pour que le sport soit en adéquation avec l'islam.

De ce fait, ils ont presque tous proposé des réaménagements et des révisions sur les sujets tels que les heures de pratique sportive, les tenues de pratique sportive, la mixité et la promiscuité ; également certains ont fait appel aux instances dirigeantes du sport, pour que ces dernières tiennent compte des lois islamiques.

Ainsi les changements escomptés ont bien été définis par une grande partie de notre population d'étude.

Perspectives et Conclusion

Perspectives

Pour faire bénéficier aux musulmans les vertus du sport nous proposons des démarches à suivre. Dans un premier temps, nous pouvons dégager une perspective, applicable à une échelle réduite. Au Sénégal, par exemple on peut mener une campagne de sensibilisation. Cette dernière sera axée sur les bienfaits du sport, notamment sur la prévention contre certaines maladies récurrentes, sur la rééducation, la socialisation et sur la mise sur pied de structure organisant l'activité dans le pays; et la recherche de partenaires pouvant appuyer l'initiative. En ce sens nous pouvons cibler des personnes physiques et morales, vers qui notre campagne va s'orienter. Nous pouvons ainsi citer l'association des imams et oulémas du Sénégal, la Rabita des oulémas du Sénégal et du Maroc (basée à Dakar), les islamologues, les mosquées lors des prières quotidiennes et celles du vendredi, les mass-médias, les maisons confrériques, les écoles (coraniques et laïques) les ONG (Organisation Non Gouvernementales) etc. Aussi nous pouvons organiser des conférences sur la question avec la participation de sportifs et d'islamologues.

Concernant la révision des tenues, nous pourrions travailler avec des tailleurs, qui vont confectionner des modèles de tenues adaptées pour chaque sport, qui permettront l'exécution des mouvements, et qui couvriront tous les parties appelées « hawras ». S'agissant des espaces de pratique sportive, nous proposons l'organisation de la fréquentation, c'est-à-dire des jours ouverts aux femmes et des jours pour hommes seulement ; aussi la construction en ces lieux d'espaces de prière pour effectuer les dévotions à l'heure. Enfin nous pourrions essayer d'aménager les heures de pratique sportive en dehors des heures d'obligations religieuses, professionnelles (pour ce qui ne sont pas professionnels du sport) et sociales.

Dans une autre veine, nous proposons une perspective qui peut être comparée à une politique sportive islamique. En ce sens nous proposons des voies à suivre pour permettre à tous les musulmans de s'adonner au sport sans enfreindre les prescriptions islamiques.

En vu d'avoir un mouvement d'ensemble, nous trouvons qu'il importe de mettre en place une fédération sportive regroupant tous les pays à majorité musulmane. Cette fédération va institutionnaliser l'activité pour avoir des règles communes dans tous ces pays. Cette réglementation pourrait s'inspirer du model iranien, par exemple, notamment sur le code vestimentaire, la mixité, l'organisation des heures de pratique sportive et des espaces de pratique...

Ensuite pour assurer la décentralisation l'organisation doit avoir des instances au niveau continental, national et même régional pour certains états.

Enfin notons que cette politique doit être sous-tendue d'une pertinente sensibilisation pour l'adhésion de tous, mais également des moyens financiers pour un parfait équilibre sur le plan infrastructurel et organisationnel. Bien que la majorité de ces pays soit en voie de développement, certains font parti des pays les plus riches au monde et d'autres sont producteurs de pétrole. De ce fait, l'entraide prônée par l'islam sera mise en pratique. Tout ceci peut être considéré comme les mesures d'accompagnement de ce système.

La réussite d'un tel projet pourrait entrainer une parfaite cohésion voire une unité du monde musulman, car on sait le pouvoir unificateur du sport. Aussi, on pourra avoir une participation beaucoup plus massive des musulmans au sport, car la réticence de certains peut être expliquée par l'état actuel de l'organisation du sport.

Conclusion

Notre étude, centrée sur les attitudes et perceptions des musulmans à l'égard du sport, est partie du constat que les propos, et les modes de pratiques dans le domaine sportif, observés chez les musulmans ne convergeaient pas tous dans le même sens. Ce constat est la source principale de notre motivation, et nous a amené à faire des recherches documentaires sur la question, mais également des enquêtes auprès d'une population que nous avons jugée apte à nous fournir des informations pertinentes sur la question.

A cet effet nous avons sélectionné le maximum d'informations relatives au sujet à l'aide de nos instruments de mesures, pour aborder notre thème à sa juste valeur. Cette méthode nous a permis de vérifier notre hypothèse et d'atteindre nos objectifs.

Notre hypothèse disait que l'islam encourage le sport mais les attitudes et perceptions des musulmans ne vont pas dans le même sens. Nous avons pu montrer au cours de cette étude que l'islam promeut l'activité sportive mais sous certaines conditions. Cependant c'est cette réglementation qui est à l'origine des différences notées sur les perceptions et attitudes des musulmans. Certains docteurs de la loi islamique ou islamologues condamnent certains faits et d'autres ne les considèrent pas illégaux. Certains musulmans pratiquent le sport d'une manière et d'autres différemment. Ainsi on voit nettement ces divergences tant sur les modes de pratique que sur les visions ; et ceci indépendamment des contrées et des écoles juridiques ou confrériques dont se réfèrent les musulmans.

Notre objectif était en fait de confirmer notre hypothèse ; en montrant que l'islam encourage la pratique sportive, mais également en exposant sur des thématiques liées à l'islam, au sport, et au rapport qu'ils entretiennent. Ensuite, nous devons déceler les problèmes liés aux attitudes et perceptions des musulmans à l'égard du sport. Enfin il fallait poser des perspectives pour faire de ce document une référence sur la question. En effet, à tous les niveaux, nous avons essayé de démontrer que l'islam encourageait le sport. En fait, l'islam encourage le sport du

moment où celui-ci favorise l'équilibre de l'homme sur le plan sanitaire, sociale, psychologique et intellectuelle. Mais, soulignons tout de même que le musulman ne doit pas enfreindre les lois islamiques pendant sa pratique. Cependant, c'est le strict respect de ces lois islamiques en rapport généralement avec la tenue, la mixité, le fanatisme qui n'est pas observé par la majorité des musulmans pratiquants.

Notons que c'est grâce à notre démarche méthodologique que nous avons pu atteindre cet objectif. En fait notre revue de littérature et nos enquêtes ont produit des résultats permettant de mieux apprécier notre thème. La revue documentaire nous a offert une meilleure compréhension des concepts et thématiques liés (directement ou indirectement) à notre sujet. Les enquêtes nous ont permis d'avoir une vision plus juste sur les attitudes et perceptions des musulmans à l'égard du sport. Ainsi, on a pu constater que les perceptions et les attitudes des musulmans diffèrent, et ne sont pas généralement en conformité avec les prescriptions islamiques sur la question. Par conséquent, nous avons essayé de dégager des perspectives, pour proposer des solutions qui pourront organiser l'activité sportive ; et pour que cette dernière soit en adéquation avec les enseignements islamiques.

Ainsi, en définitive, nous dirons que ce travail qui s'achève à travers ces lignes s'inscrit dans la construction de l'édifice, qu'est l'étude des sujets sociaux en relation avec l'islam. Dans l'optique d'apporter notre modeste contribution à cette entreprise, nous avons choisi le sport qui est notre domaine de prédilection. Une telle étude, pourrait être considérée comme un début de réponse à bon nombre de gens qui interrogent le rapport entre l'islam et le sport.

Bibliographie

Ouvrages :

1-AI-DJAZAIRI Abou Bakr Djaber, *La Voie du musulman*, Beyrouth, Dar el fikr, traduction Rima ISMAEL, révision Saïd AL-LAHAM, 1992.

2- ARNAUD Pierre, *Une histoire du sport*, Paris, La documentation Française, 1995.

3-BENKHEIRA Mohamed Hocine, *L'amour de la loi-Essai sur la normativité en Islam*, PUF, 1997.

4-BûKHARI Imam, *Sahil al Boukhari*, traduit par Herkat Ahmed, Al Maktabat al Asriyya, 8 volumes, 1992.

5-CORAN - *Le Saint-Coran et la traduction en langue française du sens de ses versets*. Révisé et édité par *La Présence Générale des Directions des Recherches Scientifiques Islamiques*, de l'Ifta, de la Prédication et de l'Orientation Religieuse. Suivant l'arrêté Royal n° 12412 promulgué en date du 27/10/1405 H.

6-DUBAR, Claude (1993). L'autre jeunesse : d'autres voies de socialisation?, p.36 dans "Du stade au quartier : Le rôle du sport dans l'intégration sociale des jeunes ".

7-FIZE, Michel (1993). Socialisation- sociabilité : qu'en dire? p.39 dans "Du stade au quartier : Le rôle du sport dans l'intégration sociale des jeunes "

8- LAHAM AL Saïd, *Les hadiths choisis de l'Elu des Elites (SAW)*, Beyrouth, Dar el fikr, 1992.

9-KATHIR IBN, *L'exégèse du Coran*, Dar al kotob al ilmiyah, 2001.

10-KHOMEYNI Imam, *Doctrine sur la révolution islamique. Extraits de la pensée et des idées de l'Imam KHOMEYNI*, Fondation pour la rédaction et la publication des œuvres de l'Imam KHOMEYNI, département des affaires internationales.

11-MOINGEON B., *Le sport comme spectacle télévisuel. Sa production et sa consommation*, in A.M. GOURDON (dir), *Des arts et des spectacles à la télévision*, Paris, édition du CNRS, 2000, 35-48.

12-MOUSLIM Ibn Al Hayya, *Sahih Mouslim ou L'authentique de Mouslim*, Dar al kotob al ilmiyah , 1990.

13-Nasr Seyyed Hossein, *Islam, perspectives et réalités*, Paris, Buchet-chastel, 1985.

14-PARLEBAS Pierre, *Jeux, Sports et Sociétés, "lexique de praxéologie motrice"*, INSEP-Publications, 1999.

15-QORTOBI Imam, *Jâmi'ul Ahkâm'il Qur'ân, la loi dans le Coran, 1989.*

16-RAYMOND Thomas, *Sciences humaines appliquées au sport, 40 thèmes*, Vigot, 2000.

17-REDEKER Robert, *Le sport contre les peuples*, Berg international éditeurs, 2002.

Revues :

18-BETOINE A., Le MASSON E., DOLLO C., RODRIGUES C., GERVASONI J., *Sciences sociales*, 3^e édition, DALLOZ, 2002.

19-DESJARDIN Pierre, *Le Devoir*, jeudi 2 août 2007

20-REDEKER Robert, *La dépêche du Midi*, 11 juin 2006.

Cours :

21-DIOP Guibril, *Cours de sciences humaines*, 4^{ème} année INSEPS Dakar, 2009.

22-SEYE A.A., *Cours sur l'histoire de l'EPS*, 3^{ème} année INSEPS DAKAR, 2008.

23-SEYE A.A., *Cours sur l'organisation du sport*, 4^{ème} année INSEPS DAKAR, 2009.

Mémoires :

24-SECK Adama, *Islam, femmes voilées et pratiques sportives*, mémoire de maîtrise ès STAPS, INSEPS, UCAD, 2006-2007.

Sources électroniques :

25-Encarta 2008.

26-www.elaph.com

27-www.islamophile.org

28-www.wikipedia.com

Annexes

Glossaire

CIO : Comité International Olympique

Dr. : Docteur

EPS : Education Physique et Sportive

FIFA: Fédération International de football Amateur

INSEPS : Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport

JO : Jeux Olympiques

Pr. : Professeur

PSL : Paix et Salut sur Lui (Mahomet)

RFM : Radio Futur Media

Guide d'entretien destiné aux islamologues

Profession :

Nationalité :

- 1) Quelle compréhension avez-vous du sport ?
- 2) Quel est le rapport entre l'islam et le sport ?
- 3) Comment l'islam juge-t-il la compétition sportive ?
- 4) Comment l'islam apprécie-t-il la pratique sportive comme un loisir ?
- 5) Comment l'islam apprécie-t-il un métier dans le domaine du sport ?
- 6) Quelle est la place de la femme musulmane dans le sport ?
- 7) Quelle analyse faites-vous des comportements des musulmans face au phénomène sportif de notre temps ?
- 8) Comment peut-on organiser le sport pour qu'il soit en conformité avec les préceptes de l'islam ?

Répondants

- ✓ *Al Oustaz Mor THIAM (animateur d'émissions religieuses à la Radio Future Media RFM)*
- ✓ *Pr. Abdou Aziz KEBE (Islamologue, Professeur au département arabe de l'UCAD, Secrétaire général adjoint du Réseau africain des organisations islamiques pour la population et le développement RAOIPD)*
- ✓ *Pr Mamadou NDIAYE (Islamologue, Professeur au département arabe de l'UCAD, chef de département des études à l'Institut Islamique de Dakar, Imam)*
- ✓ *Imam Alioune Badara MBENGUE (Imam de la Mosquée de l'UCAD, membre de la Jama Ibadou Rahmane)*
- ✓ *M. DIALLO (muezzin de la mosquée du Point E, bibliothécaire de ladite mosquée, études islamiques)*

Guide d'entretien destiné aux ambassades des pays à majorité musulmane

Ambassade :

Fonction du répondant :

- 1) Comment se développe le sport dans votre pays ?
- 2) Comment le sport est-il organisé dans votre pays ?
- 3) Comment se développe la pratique sportive féminine dans votre pays?
- 4) Quelle est la place de l'islam dans votre pays
- 5) Comment l'islam cohabite-t-il avec le sport dans votre pays?

Questionnaire destiné aux athlètes sportifs musulmans

Ce questionnaire est destiné à la confection d'un mémoire de maîtrise en S.T.A.P.S. (Sciences et Techniques des Activités Physiques et du Sport), portant sur le rapport entre l'islam et le sport. Tout en garantissant un anonymat à vos réponses, nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

Age : _____

Sexe : Homme Femme

Niveau d'étude : _____

Profession : _____

Nationalité : _____

1) Quel (s) sport(s) pratiquez-vous ? _____

2) Lequel pratiquez-vous régulièrement ? _____

3) A quel genre de compétition participez-vous ?

Officielles

Non officielles

4) Etes-vous salarié dans le sport ?

Oui

Non

5) Pour quelles raisons pratiquez-vous le sport ? Cochez une ou plusieurs cases

Pour le loisir, le divertissement.

Pour le bien être.

Pour la compétition, devenir un célèbre champion.

Pour le développement physique, moral et intellectuel.

Pour gagner ma vie.

Autres raisons à préciser : _____

6) Combien de fois pratiquez-vous du sport par semaine ? _____

7) A quelle(s) heure(s) de la journée ? _____

8) Comment êtes-vous habillé pendant votre pratique sportive ? _____

9) Dans quel(s) espace(s) de pratique sportive évoluez-vous ? _____

10) Avec qui pratiquez-vous ?

Avec des hommes

Avec des femmes

Avec des hommes et des femmes

11) Y'a-t-il des spectateurs durant vos pratiques ?

Oui Non

- Si oui, sont-ils (elles) Des hommes
 Des femmes
 Des hommes et des femmes

12) Vous considérez-vous comme un musulman pratiquant ?

Oui Non

- Si oui, pourquoi ? _____

- Si non, pourquoi ? _____

13) Savez-vous ce qu'est la charia ?

Oui Non

- Si oui, dites en quoi consiste-t-elle ? _____

14) Selon vous, quelle est la position de l'islam sur la pratique sportive ?

- Il l'encourage
- Il l'interdit
- Il n'en dit rien
- Il l'accepte sous certaines conditions. Lesquelles ? _____

15) Y a-t-il des choses qui vous gênent dans votre pratique sportive en tant que musulman ? Oui Non

- Si oui, quelles solutions proposez-vous? _____
- Si non, pourquoi ? _____

Questionnaire destiné aux musulmans, compte non tenu de leur pratique sportive

Ce questionnaire est destiné à la confection d'un mémoire de maîtrise en S.T.A.P.S. (Sciences et Techniques des Activités Physiques et du Sport), portant sur le rapport entre l'islam et le sport. Tout en garantissant un anonymat à vos réponses, nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

Age : _____

Sexe : Homme Femme

Niveau d'étude : _____

Profession : _____

Nationalité : _____

1) Etes-vous membre d'une association islamique ?

Oui Non

➤ Si oui, laquelle ? _____

2) Quelle(s) pratique(s) religieuse (prière jeûne....) observez-vous ? _____

3) Savez-vous ce qu'est la charia ?

Oui Non

➤ Si oui, dites en quoi consiste-t-elle ? _____

4) Selon vous, qu'est ce que le sport ? Cochez une ou plusieurs cases

Une activité de loisir, pour le divertissement

Une activité physique pour le bien être

Une activité physique pour la compétition

Une activité professionnelle

Autres propositions à préciser : _____

5) Etes vous impliqué dans le monde sportif ?

Oui Non

➤ Si oui, indiquez votre fonction :

Sportif Entraîneur Dirigeant

Arbitre Encadrement médical Supporter

➤ Si non , dites vos raisons : _____

6) Selon vous, un musulman peut-il s'impliquer dans le milieu sportif ?

Oui Non

➤ Si non, pourquoi ? _____

7) Selon vous, que doit viser un musulman engagé dans le sport ? Cochez une ou plusieurs cases

- Son loisir
- Son bien être
- Son activité professionnelle
- Autres raisons à préciser : _____

8) Que pensez vous des femmes musulmanes qui pratiquent le sport ? _____

9) Comment appréciez-vous la tenue vestimentaire des musulmans sportifs ? _____

10) Quelle est votre position sur la coïncidence des heures de pratiques sportives et les heures de prières ? _____

11) que pensez vous de la mixité (hommes et femmes) dans les espaces de pratiques ?

Oui Non

➤ Si oui, pourquoi ? _____

➤ Si non, pourquoi ? _____

12) Faites-vous des paris sportifs?

Oui Non

➤ Si oui, sur quel(s) sport(s) ? _____

➤ Si non, pourquoi ? _____

13) Selon vous, quelle est la position de l'islam sur la pratique sportive ?

Il l'encourage

Il l'interdit

Il n'en dit rien

□ Il l'accepte sous certaines conditions. Lesquelles ? -----